

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 21 MARS 1831.

On s'abonne : A Lyon, rue St.-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alexandre
Messesier, libraire, place de
la Bourse.

ABONNEMENTS : 15 fr. pour trois
mois ; 31 fr. pour six mois ;
60 fr. pour l'année ; hors du
dépt. du Rhône, 1 fr. en sus
par trimestre.

Un de nos députés a adressé à l'un de nos plus honorables concitoyens la lettre suivante qu'on nous communique pour la publier. Cette lettre contient des avertissements qu'on ne saurait trop méditer. Notre sort dépend de nous-mêmes ; c'est aux citoyens de décider le gouvernement par les élections. C'est à eux aussi de le fortifier par l'union de leurs efforts. Ces utiles vérités reçoivent un degré d'évidence de plus quand elles sont proclamées par les hommes investis de notre confiance et qui montrent par-là qu'ils n'ont pas cessé d'en être dignes.

A Monsieur le docteur Gilibert.

Paris, 18 mars 1831.

Monsieur,

Vous croirez peut-être, mon cher Monsieur, en voyant le timbre de Paris sur cette lettre, que je viens vous aider à deviner l'équage politique au milieu de laquelle nous vivons avec angoisse ; il n'en sera pourtant rien. Nous voyons nos espérances de juillet s'évanouir en fumée : nous disons que nos petits hommes d'état se fourvoient chaque jour, et cependant il nous semble qu'avec un peu de bon sens il ne serait pas difficile de discerner le but auquel on doit tendre. C'est que notre grand mal est la peur, et qu'avec cette disposition d'esprit le jugement est faussé aussitôt que les difficultés se présentent. Nous avons peur du peuple français, des carlistes, des cabinets d'Europe, des prêtres, des insurgés, etc., etc., et des-lors, nous ne pouvons nous déterminer à faire un pas dans un sens ou dans l'autre. Moins notre gouvernement montre de résolution, moins il se concilie la confiance publique, et plus notre situation s'aggrave. Bref, nous en sommes au point de douter de notre avenir, si la nation française ne montre pas plus d'énergie que ceux qui sont à sa tête depuis huit mois. Nous sommes perdus, si les électeurs n'envoient pas aux prochaines élections des hommes fermes qui sachent mesurer l'étendue de leur mission et accomplir la tâche qui leur sera imposée. La chambre actuelle, usée et perdue dans l'opinion publique, sent elle-même qu'elle ne peut plus rien pour le bien général, et qu'elle doit faire place à une assemblée plus homogène. Cependant, ses membres influents ne laissent pas sans regret s'échapper le pouvoir, et nous ne sommes pas sans inquiétude, au côté gauche, sur le désir qu'ils auraient, ainsi que le chef actuel du ministère, de prolonger leur existence législative. Dans peu d'instants nous aurons quelque lumière sur les projets du ministère, puisqu'il a annoncé, hier, qu'il ferait aujourd'hui un exposé de son système politique, en nous faisant une nouvelle demande d'argent. Si la séance m'en laisse le tems, avant le départ du courrier, je pourrai vous en dire quelque chose au bas de ma lettre.

Dans la situation d'atonie générale où l'on nous a mis, c'est une belle et bonne idée que celle qui a germé dans le département de la Moelle, de former une association de citoyens unis pour la défense de notre indépendance et de notre liberté. Une association dans les mêmes principes s'est formée ici avec succès. Je fais trop de fonds sur le patriotisme de mes concitoyens de Lyon, pour ne pas douter qu'ils n'aient en un élan semblable, et je veux m'y associer. Dans cette idée, je n'ai point souscrit ici, et je vous prie de vouloir bien, sans retard, faire mettre mon nom au rang des associés Lyonnais. Nous croyons que cet indice de réveil a déjà fait un bon effet. Le ministère en a peur, et vous comprenez qu'après des faiblesses ce moyen d'influence est puissant. Il faut absolument, je le répète, que la nation imprime un mouvement énergique, qui sauve au moins la France, s'il n'arrive pas assez tôt pour sauver nos alliés naturels, que notre gouvernement veut abandonner à leur malheureux sort.

Le président du conseil vient de faire, à 4 heures, sa profession de principes qui sont ceux du gouvernement. C'est la détermination de veiller à la stricte exécution des lois dans l'intérieur, de réprimer les émeutes qui pourraient la troubler. La révolution de juillet n'a point eu pour but de changer notre système de gouvernement, mais de punir et de renverser un gouvernement qui violait nos institutions constitutionnelles ; quant à la politique extérieure, le gouvernement veut la paix, et une paix honorable. Il a adopté le principe de non-intervention, mais il n'a jamais pu entendre que la France dût intervenir dans les querelles des autres peuples, et de poser un principe absolu qui pourrait engager la France dans des guerres interminables. Cependant, comme le maintien de la paix ne peut être assuré que par une contenance respectable, le nouveau ministère va se trouver dans l'obligation de recourir à la bonne volonté de la chambre pour grossir les ressources du trésor par un supplément d'impôt. En effet, il est proposé d'ajouter 55 p. 100 à l'impôt foncier et 50 p. 100 à l'impôt des patentes à l'exercice de 1831.

Nous devons conclure de ces manifestations que, nous renfermant dans un système complet d'égoïsme, nous laisserons tranquillement écraser les peuples d'Europe qui, imitant notre exemple, voulaient conquérir leur liberté. Nous resterons seuls, et Dieu sait quelles seront alors les exigences des rois absolus. Tout cela n'est point rassurant pour ceux qui, comme nous, avaient compté sur une restauration générale, qui aurait consolidé notre propre existence. Il est donc permis, mon cher docteur, de ne pas voir les choses en beau, et de vous manifester de rechef mon désir de voir notre nation imposer par son énergie à nos peureux. Je vous prie de recevoir, en attendant, l'assurance de mon amitié.

Votre dévoué,

COURDRE.

Une réunion de membres des deux chambres, en Angleterre, a eu lieu le 17 mars chez lord Altorp, à l'effet de se concerter au sujet du bill de réforme dont la deuxième lecture aura lieu lundi. Le résultat de la discussion fait espérer une grande majorité en faveur de cette mesure.

— La chambre des députés s'est occupée, dans sa séance du 19 mars, de rapports sur des pétitions sans intérêt.

— Point de nouvelles importantes de Pologne. Un corps d'armée russe considérable est arrivé à Plozk, mais n'a pu franchir encore la Vistule qui est couverte d'une glace légère. On a des nouvelles de Varsovie du 8 ; la *Gazette d'Augsbourg* du 17 publie les rapports du général Dwernicki et du colonel Lagowski sur les engagements du 28 février et du 4 mars. L'avantage est resté aux Polonais.

ESPAGNE.

Madrid, le 10 mars.

Cela commence à devenir sérieux : les courriers d'Andalousie se succèdent ; il en part également d'ici à toute heure ; le conseil des ministres est presque en permanence ; enfin l'inquiétude est à son comble. Le profond secret du gouvernement sur ces événements autorise les rapports que l'on fait sur les forces et les progrès de Torrijos et Montzanaret. Ils se sont, dit-on emparés de Tarifa, et une portion de leur troupe occupe la *Sierra de Ronda*. On ajoute que le régiment de Ferdinand VII a déserté en entier, et que les troupes envoyées à Séville par Quésada en ont fait autant.

Deux drapeaux tricolores ont été trouvés, l'un à la place Mayor, l'autre à celle du Palais. Les volontaires royaux ont été sur pied toute la journée.

De nombreuses arrestations ont eu lieu ces jours derniers. Comme on avait répandu dans les rues une immense quantité d'imprimés portant : *Vive la constitution ! mort aux Bourbons !* tous ceux qui ont été trouvés nantis de cet appel à la sédition, ramassé par curiosité, ont été arrêtés. On regarde généralement l'histoire des drapeaux et des imprimés comme une gentillesse des volontaires royalistes qui soupirent après une occasion de *hourra* sur les négros, pour rétablir leurs affaires pécuniaires.

La reine est indisposée depuis quelques jours.

Le ministre de la guerre Zambrano, accompagné du général Morillo, a failli être écrasé par sa voiture, qui a versé sur lui. Il est assez gravement blessé.

La division qui existe entre les volontaires royalistes et les troupes de la garde royale se manifeste dans toutes les occasions. Ces jours derniers, lorsque les volontaires défilaient au Prado, les grenadiers des milices provinciales qui étaient dans leur caserne les huèrent et même leur jetèrent des pierres. Le commandant fit doubler le pas pour éviter la riposte. Le lendemain, par ordre du roi, le régiment provocateur cessa de faire partie de la garde.

MM. d'Ososville, Drouin, Desjardins et Berniche, tous attachés à l'ambassade de France, avaient formé depuis long-tems le projet d'aller visiter l'Andalousie, Gibraltar et Tanger ; déjà tous leurs préparatifs de voyage étaient faits, les costumes andalous confectionnés, les passeports délivrés, quand notre pauvre gouvernement, si accoutumé aux conspirations, a vu dans cette promenade pittoresque, une affaire d'état, et, au grand déplaisir de nos quatre apprentis diplomates, qui songeaient bien plus à s'amuser qu'à conspirer, M. Salmon a passé une note officielle à M. d'Harcourt, dans laquelle il démontre le danger auquel s'exposeraient ces messieurs, en faisant en ce moment un voyage dans cette fidèle Andalousie, si justement irritée contre les auteurs des nouveaux troubles. M. d'Harcourt a approuvé ces observations et a défendu à ces messieurs de partir.

Pampelune, le 12 mars.

Le vice-roi et capitaine-général de cette province fait travailler avec la plus grande activité aux ouvrages de la citadelle ; il prend les mesures les plus énergiques contre tous les individus d'opinion libérale et fait poursuivre les déserteurs par les volontaires royalistes, à qui il accorde une prime de 25 francs pour chacun de ceux qu'ils lui ramènent.

Nous avons dans cette place environ 5,000 hommes de troupes de ligne en garnison : dans les environs nous avons quelques bataillons qui forment un total de 8,000 hommes, sans compter les volontaires royalistes du pays. Nous savons qu'on va renforcer les positions militaires de la frontière avec de bonnes troupes, telles que les milices provinciales, car la troupe de ligne ne mérite pas autant de confiance pour un service de cette nature.

Vittoria, le 12 mars.

Le régiment de cavalerie qui est ici en garnison se rend à Ernani ; on dit qu'il est chargé de faire un service de correspondance depuis l'extrême frontière jusqu'ici. Il est aussi question de concentrer dans la place de St-Sébastien toutes les troupes de la garde royale qui sont détachées dans le Guipuzcoa ; elles seront remplacées par les deux régiments de milices provinciales de Burgos et de Valladolid.

Le bruit est généralement répandu que la politique de notre gouvernement consiste à amuser le gouvernement français par de belles protestations pacifiques, tant que durera la lutte entre la Russie et la Pologne. L'arrivée d'une partie de la famille de Charles X en Espagne est certaine. Déjà plusieurs Français d'un rang distingué y sont arrivés, et parcourent les provinces en répandant les nouvelles les plus extravagantes sur l'état actuel de la France.

Notre parti carliste est très-d'accord avec celui de France, et comme tous deux possèdent des ressources immenses en argent, il est assez difficile de s'opposer à leurs projets si l'un ou l'autre des deux gouvernements ne s'en mêle.

Nous nous étonnons que celui de France ne prenne pas des mesures vigoureuses contre des hommes qui travaillent ouvertement à brouiller les deux nations.

Nos volontaires royalistes sont tout-à-fait découragés, parce que

le bas clergé commence aussi à changer de couleur, par la crainte d'un bouleversement qu'il paraît impossible d'éviter, et dont la cause sera la misère excessive qui règne partout et la nullité des ressources pour y remédier.

Ciudad-Réal, le 7 mars.

Le colonel du régiment de cavalerie *del Principe*, en cantonnement dans cette ville, vient de recevoir du gouvernement une réprimande très-sévère sur la conduite suspecte de ce corps. En conséquence des renseignements qui lui ont été transmis, il eut à éloigner sur-le-champ un chef d'escadron, six capitaines, quatre cadets et douze cavaliers, en assignant à chacun d'eux une localité dans cette province pour sa résidence à venir.

Notre gouvernement devient chaque jour plus chancelant et prend des mesures violentes qui ne font qu'augmenter le nombre de ses ennemis ; aussi on parle avec hardiesse tant contre le roi que contre un ordre de choses qui n'offre de garantie à personne, quelle que soit sa conduite.

PARIS, 19 MARS 1831.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. DELESSERT, vice-président.)

Séance du 18 mars.

Dès le matin une foule immense de curieux encombre les tribunes et les corridors. Un grand nombre de pairs de France ont pris place dans les couloirs.

A une heure la séance est ouverte en présence de 30 députés.

Le banc des ministres est désert.

Après l'adoption du procès-verbal la séance reste long-tems suspendue. Plusieurs groupes se forment sur les divers points de la salle. M. B. Delessert, qui avait ouvert la séance, cède le fauteuil à M. Dupin aîné.

A deux heures un quart, M. Casimir Périer, président du conseil, et les autres ministres sont successivement introduits. La séance est aussitôt reprise, et un profond silence se rétablit.

L'ordre du jour est la discussion sur l'allocation de nouveaux douzièmes provisoires.

M. le président du conseil demande la parole.

Messieurs, toute loi de subsides est une loi politique : en vous demandant quatre douzièmes provisoires, à défaut d'un budget légalement voté, le ministère vous demande un vote de confiance. Il importe donc que le cabinet nouvellement constitué vous fasse connaître les principes qui ont présidé à sa formation et qui dirigeront sa conduite.

Lorsque le roi m'a fait l'honneur de m'appeler à former et à présider son conseil, j'ai pensé que ce conseil devait se constituer sur des principes arrêtés et convenus entre tous ses membres. Cette pensée a servi de base à la composition du cabinet. Le ministère s'est formé d'une manière toute constitutionnelle ; il prend sa force dans sa responsabilité même. Toutes ses propositions, toutes ses mesures seront l'expression d'une délibération indépendante, d'une volonté commune. Le jour où cette harmonie cesserait serait celui de sa dissolution. (Sensation.)

La solidarité qui nous unit, et que nous avons pleinement et unanimement acceptée, nous donnera le droit d'imposer aux autorités qui nous secondent l'unité que nous avons vue pour nous-mêmes. L'accord doit régner dans toutes les parties de l'administration : le gouvernement doit être obéi et servi dans le sens de ses desseins ; il attend sans exception le concours de ses agents : sans ce concours la responsabilité constitutionnelle est un vain mot : sans ce concours le pouvoir perd sa force et sa dignité.

Les principes que nous professons, et hors desquels nous ne laisserons aucune autorité s'égayer, sont les principes mêmes de notre révolution. Nous devons les établir nettement, sans les exagérer, sans les affaiblir. (Bien ! très-bien !)

Le principe de la révolution de juillet, et par conséquent du gouvernement qui en dérive, ce n'est pas l'insurrection. Le principe de la révolution de juillet, c'est la résistance à l'agression du pouvoir. On a provoqué la France : on l'a défiée : elle s'est défendue, et sa victoire est celle du bon droit indignement outragé. Le respect de la foi jurée, le respect du droit, voilà donc le principe de la révolution de juillet, voilà le principe du gouvernement qu'elle a fondé.

Car elle a fondé un gouvernement, et non pas inauguré l'anarchie. Elle n'a point bouleversé l'ordre social, elle n'a touché qu'à l'ordre politique. Elle a eu pour but l'établissement d'un gouvernement libre, mais régulier. (Vive approbation.)

Ainsi la violence ne doit être ni au-dedans ni au-dehors le caractère de notre gouvernement. Au-dedans tout appel à la force, au-dehors toute provocation à l'insurrection populaire, est une violation de son principe. Voilà la pensée, voilà la règle de notre politique intérieure et de notre politique étrangère.

A l'intérieur, notre devoir est simple. Nous n'avons pas de grandes expériences constitutionnelles à tenter. Nos institutions ont été réglées par la Charte de 1830. La session présente a résolu plusieurs hautes questions législatives. La chambre qui vous succédera posera et décidera celles qui lui sont réservées. C'est d'elle et d'elle seule que nous devons désormais attendre les perfectionnements réclamés avec tant d'impatience. Jusqu'au jour où elle se réunira, que peut donc demander la France à son gouvernement ? De l'action. Il faut que l'ordre soit maintenu, que les lois soient exécutées, que le pouvoir soit respecté. C'est d'ordre et de pouvoir que la société a besoin ; car c'est faute d'ordre et de pouvoir qu'elle se laisse gagner par la défiance, source unique des embarras et des périls du moment. (Très-bien ! très-bien ! — Nouvelles marques d'adhésion.)

Notre ambition est de rétablir la confiance ; nous adjurons tous les bons citoyens de ne pas s'abandonner eux-mêmes ; le gouver-

nement, loin de les abandonner, n'hésitera jamais à se mettre à leur tête. (Approbation marquée.)

Qu'ils se fient dans notre ferme résolution de ne souffrir aucune atteinte à la tranquillité publique, aucun empiètement sur l'autorité de la loi.

Les partis, nous les connaissons. Celui du gouvernement déchiré nous menace dans l'ombre, et s'efforce, mais obscurément, de souiller notre cause en irritant ses défenseurs.

Surveillé et réprimé sévèrement, il sera réduit à ce sentiment de son impuissance qui seul peut faire son salut. Comme notre intention est de ne laisser aucune violence impunie, aucun prétexte ne sera laissé à la violence. Il faut prévenir dans leur cause ces représailles odieuses qui semblent accuser l'insuffisance des lois et la faiblesse du pouvoir. (Très-bien ! très-bien !)

Tout sédition est un crime, quelque drapeau qu'elle arbore. Toute violence est un commencement d'anarchie. Nous vous proposerons des lois propres à réprimer la violence et la sédition. Les coupables tentatives, si elles se renouvelaient impunément, feraient un jour au gouvernement des ennemis de tous ceux dont elles compromettraient la situation ; elles attaqueraient l'un après l'autre tous les biens de la société ; elles attaqueraient ici la liberté de l'industrie, là la liberté des cultes, que nous devons protéger comme le droit le plus précieux des consciences qui l'invoquent.

Il faut que la sécurité et la tranquillité renaissent ; c'est le besoin du crédit public, qui ne peut se rétablir tant que l'alarme et l'incertitude suspendront toutes les spéculations de l'industrie particulière. C'est une nécessité pour les élections, qui ne sauraient être libres et sincères au milieu du trouble.

Enfin, Messieurs, il importe au repos et surtout à l'honneur de la France, qu'elle ne semble pas aux yeux de l'univers une société dominée par la violence et la passion. On voudrait amener la France à se délier de l'Europe, et l'on cherche à répandre que l'Europe se délie de notre révolution.

Armée pour défendre ses droits, la France sait respecter les droits des autres. Sa politique a d'autres règles que les passions. Nous voulons la paix si nécessaire à la liberté. Nous voudrions et nous ferions la guerre si la sûreté ou l'honneur de la France étaient en péril.

Messieurs, le principe de la non-intervention a été posé ; nous l'adoptons. C'est-à-dire que nous soutenons que l'étranger n'a pas le droit d'intervenir à main armée dans les affaires intérieures d'une nation ; ce principe, nous le pratiquerons pour notre propre compte, nous le professerons en toute occasion. Est-ce à dire que nous nous engageons à porter nos armes partout où il ne sera pas respecté ?

Messieurs, ce serait une intervention d'un autre genre, ce serait renouveler les prétentions de la sainte-alliance ; ce serait tomber dans la chimérique ambition de tous ceux qui ont voulu soumettre l'Europe au joug d'une seule idée et réaliser la monarchie universelle. Ainsi eût-elle, le principe de non-intervention servirait de masque à l'esprit de conquête.

Nous soutiendrons le principe de non-intervention en tout lieu par la voie des négociations ; mais l'intérêt ou la dignité de la France pourraient seuls nous faire prendre les armes. Nous ne concédons à aucun peuple le droit de nous forcer à combattre pour sa cause, et le sang des Français n'appartient qu'à la France. (Nouvelles acclamations.)

Les cabinets qui nous ont précédés ont repoussé l'intervention armée en Belgique. Cette politique eût été la nôtre ; cet exemple, nous l'adoptons. Car jamais nous ne nous défendrons d'une vive sympathie pour les progrès des sociétés européennes ; mais leurs destinées sont dans leurs mains, et la liberté doit toujours être nationale.

La France n'exhortera le monde à la liberté que par l'exemple pacifique du développement régulier de ses institutions, et de son respect pour les droits de tous.

Mais si l'Europe, qui veut la paix (nous en avons reçu les assurances les plus positives au nom de toutes les puissances), méconnaissait jamais la loyauté de notre politique ; si nos frontières étaient menacées, si la moindre atteinte était portée à la dignité de la France, assurez-vous, Messieurs, que la France serait aussitôt défendue et vengée. De nombreuses mesures ont été déjà prises pour mettre notre pays sur un pied formidable ; elles ont occupé, même au milieu des travaux d'une première organisation, le ministre habile qui le premier présida au gouvernement de notre armée ; elles ont été largement développées par les soins d'un illustre maréchal dont la gloire n'a plus rien à attendre des épreuves de la guerre, et qui sait trouver dans les travaux du ministère l'occasion d'une nouvelle renommée. (Adhésion générale.)

Messieurs, nous vous demanderons la permission de vous parler avec une entière franchise. Nous avons confiance dans la fortune de la France ; nous lui dirons tout haut ce qui se dit tout bas : la vérité est bonne à dire aux nations comme aux rois. (Très-bien !)

Il faut, Messieurs, de grandes ressources. Celles que nous avons trouvées en arrivant au pouvoir sont évidemment insuffisantes.

Avec le retour du calme et de la confiance, le crédit s'élèverait sans doute au niveau des besoins. Mais prêts à nous servir du crédit, nous ne voulons pas rester à sa merci. Il y a telles circonstances où il serait imprudent d'user des moyens de crédit que vous avez accordés au gouvernement, parce que le résultat en serait faible et incertain. Nous aimerions mieux alors, et dès ce moment nous nous décidons à nous adresser à la nation, en vous demandant la faculté de reprendre à l'impôt direct ce que le dégrèvement lui a rendu ; c'est au nom de la nécessité, au nom de l'intérêt évident du pays, que nous demandons au pays un sacrifice.

Remarquez que nous ne voulons que les moyens de compléter notre système de défense sans nuire à aucun service public ; nous ne voulons qu'armer la paix et garantir notre indépendance. La France sait combien d'autres sacrifices la guerre exigerait d'elle ; mais nous nous bornons jusqu'ici à des apprêts purement défensifs. Malgré des prédictions trop hâtives, la nécessité de la guerre n'est pas venue ; nous ne nous laisserons pas entraîner à la dévotion ; l'exigence bruyante des factions ne saurait dicter nos déterminations.

L'Europe comprendra cette politique, car cette politique est franche et décidée. Elle est le lien du conseil ; elle est la condition de son existence. L'Europe désire fortement la paix ; c'est son vœu déclaré et son intérêt manifeste. Et pourquoi voudrait-elle la guerre ? Pourquoi la sagesse des trônes redouterait-elle cette révolution dont le premier résultat a été de populariser la monarchie en la réconciliant avec la liberté ? (Impression profonde.)

Dans cette situation, nous osons espérer que les puissances de l'Europe s'entendront bientôt pour réduire leurs forces militaires, et que les peuples, assurés sur le maintien de la paix, seront soulagés de ce fardeau accablant qui pèse sur tous les états.

Hâtons, Messieurs, le moment du désarmement général par notre politique.

Messieurs, les principes que j'expose sont les vôtres. C'est la cause de cette opposition toute nationale qui a triomphé en juillet. Ne me sera-t-il pas permis de dire que cette cause est la mienne, et que c'est pour la servir, pour assurer à la révolution de juillet ses légitimes conséquences, que j'ai accepté le fardeau du pouvoir que je n'ai jamais recherché, j'en atteste tous mes amis politiques.

Mais ce n'est pas en mon nom, seulement, que je vous parle, Messieurs, c'est au nom du gouvernement du roi. Nos principes d'administration intérieure, nos principes sur la paix et la guerre, sont l'expression de notre unanime conviction : chacun de nous en accepte la commune responsabilité. Forts de nos intentions, nous vous demandons franchement votre concours pour quelques jours encore. Nous vous promettons loyauté, dévouement, fermeté : nous refuserez-vous votre appui ? (De toutes parts : Non ! non ! jamais !)

Pour la paix comme pour la guerre, pour l'ordre comme pour la liberté, pour le crédit comme pour le commerce, pour la révolution de juillet comme pour la Charte d'août, ce que nous demandons à la chambre et au pays, c'est un accord, c'est une confiance, sans lesquels rien n'est possible, avec lesquels tout est facile. La confiance est communicative. Qu'elle règne enfin, qu'elle repaïsse entre les défenseurs d'une même cause. Sachons nous honorer, même en nous divisant ; et résistons à ce besoin de haïr et de soupçonner qui envenime tout, et qui dégrade calomnieusement jusqu'aux plus nobles caractères, jusqu'aux plus pures renommées. Oublions-nous donc que leurs discordes ont perdu nos ennemis ? N'aurions-nous lutté tant d'années sous la bannière constitutionnelle, que pour rompre nos rangs et nous disperser au moment d'assurer enfin son triomphe ?

Suspendons, Messieurs, d'irritants débats. Le ministère n'aspire point à dominer les opinions ; mais il réclame les secours des bons citoyens pour tirer la France de cette incertitude qui la désole, pour gagner en paix le jour où la raison publique, par la voix des électeurs, jugera sa conduite et décidera de son sort. Jusque-là il compte sur tous ceux qui veulent la France calme et libre ; il les appelle au nom de la patrie, de la patrie forte, armée, glorieuse, et cependant inquiète. C'est à vous surtout qu'il s'adresse, Messieurs ; c'est avec votre appui, c'est sous l'inspiration des conseils de cette tribune qu'il espère consolider et maintenir, contre des vœux et des efforts ennemis, la révolution telle que la France l'a faite, le gouvernement tel que la Charte l'a constitué.

Nous vous demandons de suspendre cette discussion sur les douzièmes provisoires qui ne peut amener que des résultats incomplets, et de nommer une commission spéciale, une commission d'enquête, qui prendra pleine et rigoureuse connaissance de l'état du trésor, de ses besoins, de ses ressources, recevra toutes les communications, examinera toutes les propositions du ministre des finances, dressera enfin, de concert avec nous, l'inventaire exact de la situation financière du pays. C'est par une sincérité sans réserve que nous voulons dissiper les alarmes excessives, et acquitter notre responsabilité envers l'avenir. Nous osons compter qu'en un tel moment, et en présence d'un tel devoir, aucun des membres de cette chambre ne s'en éloignera avant de nous avoir prêté l'indispensable appui que nous vous demandons. (Applaudissements.)

M. le ministre de la guerre succède à la tribune à M. le président du conseil.

Messieurs, dit-il, j'aime à vous confirmer les assurances que vous m'avez données. M. le président du conseil, en vous disant à mon tour qu'animé des mêmes sentiments, notre détermination est aussi entière qu'elle peut l'être pour réprimer les désordres, si, contre notre attente, il y en avait de commis ; faire fructifier parmi nous les principes de notre glorieuse révolution de juillet, persévérer, avec la dignité qui convient à la France, dans les principes de notre politique extérieure, et nous rendre enfin tellement respectables quant à nos forces que la paix en soit la conséquence nécessaire ; et que si malgré nos soins, et je dis même malgré nos espérances, la guerre nous était indispensable, nous avons la certitude de la faire avec succès.

J'aborde la partie de notre tâche qui m'est le plus particulièrement confiée. Le président du conseil vous a fait pressentir que j'aurais quelque chose à vous dire à ce sujet. Il s'est servi de termes qui m'embarrassent extrêmement.

Depuis que j'ai l'honneur de siéger au conseil du roi, comme avant sur les champs de bataille, j'ai cru n'avoir fait que remplir mon devoir. Servir mon pays a toujours été l'unique mobile de mes actions ; si j'ai réussi, c'est que presque toujours j'ai eu le bonheur d'être secondé.

Vous désirez sans doute connaître notre situation. Ce désir est naturel. Pour accorder les ressources qui vous sont demandées, il faut que vous soyez à même d'apprécier les besoins.

J'ai donc l'honneur de mettre sur le bureau de la chambre, pour être communiqué à votre commission, un exemplaire du rapport que j'ai présenté au roi le 20 février dernier, sur mon administration. Il embrasse une période de trois mois. Depuis j'ai continué à diriger les affaires de la guerre d'après les mêmes principes : un mois s'est écoulé.

Un crédit extraordinaire a été demandé, il pourvoira à tout suffisamment, sauf peut-être quelques augmentations faibles qu'il a été difficile d'évaluer au premier moment ; vous n'avez rien accordé pour le cas de guerre. Il faut donc que vous soyez à même d'apprécier les besoins dont le ministre des finances vous donnera l'exposé.

M. le ministre des finances : En arrivant aux affaires, nous avons cru devoir examiner la situation du trésor. Le résultat de cet examen n'a rien d'inquiétant pour la fortune publique, mais nous nous sommes trouvés dans la nécessité de couvrir le trésor des excédants de dépenses dont il est à découvert.

Vous savez que le trésor est en avance, sur le service ordinaire, de 240 millions ; sur cette somme 128 millions sont antérieurs à l'année 1814, et 112 autres millions proviennent des dépenses des années 1827-1830, et du secours accordé au commerce.

Le trésor a pu se couvrir des 128 millions antérieurs à 1814, mais la masse des emprunts faits par le trésor va bientôt se trouver portée à 300 millions ; cette somme ne serait rien sans doute dans un tems de confiance ; mais elle est trop forte dans les circonstances actuelles. Il faut trouver les moyens de l'éteindre, et ces moyens nous ne les trouvons point dans les 200 millions que vous avez votés dernièrement et qui sont affectés à d'autres dépenses.

Le projet de loi que nous venons vous proposer a donc pour objet la perception de 55 centimes sur le principal de la contribution foncière, et 50 centimes sur la contribution des patentes. (Murmures et longue interruption.)

Les 55 centimes sur les contributions foncières donneront 85 millions, et les 50 centimes sur les patentes donneront 12 millions, ainsi l'augmentation totale sera de 97 millions ; et, en y joignant les frais de perception et autres, cette somme pourra s'élever à 100 millions ; vous observerez néanmoins que depuis 1819 la contribution foncière a été dégrèvée de plus de 50 millions, et les patentes ont aussi éprouvé des réductions considérables.

Il sera nécessaire, pour cette nouvelle perception, de faire de nouveaux rôles particuliers pour cette contribution qui ne sera que temporaire, et qui sera fixée d'après les bases des rôles de 1851.

C'est un nouveau sacrifice que nous venons demander au pays ; mais en arrivant au ministère, nous avons dû constater et faire connaître les besoins du trésor, bien certains que votre patriotisme n'hésitera pas à fournir au gouvernement les moyens de remplir ses engagements.

M. le ministre donne lecture du projet de loi, qui sera imprimé et distribué dans les bureaux.

M. Barthe : Messieurs, la paix intérieure est le premier besoin de la France ; c'est le moyen le plus efficace de commander la paix extérieure. Les attroupements et les émeutes sont une cause de désordres que le gouvernement a le droit de réprimer, et contre lesquels l'état actuel de la législation n'offre point de moyens de répression assez efficaces. Une échelle de pénalité, assez douce pour être applicable, doit atteindre toute personne que l'imprudence ou de mauvais desseins entraînent dans des violations de la paix publique.

La peine prononcée contre celui qui n'aura pas obéi après trois sommations, et qui aura été saisi muni d'armes apparentes ou cachées, et qui sera convaincu d'avoir provoqué l'émeute, sera plus forte que contre l'imprudent qui n'aura désobéi qu'à une première sommation.

Nous n'avons pas pensé que la police, chargée de la sûreté des villes, pût arbitrairement repousser du sein de ces villes les étrangers non domiciliés, que leurs affaires, leurs études ou leurs plaisirs peuvent y attirer ; toute atteinte portée au droit qu'ils ont de transporter leur résidence là où ils le jugent convenable, nous aurait paru, sous l'empire de la Charte, un attentat à la liberté individuelle. Ce n'est qu'en vertu d'une loi, et après qu'un jury aura prononcé, qu'un individu peut être privé de l'exercice de ce droit.

Nous avons pensé que la loi sur les attroupements devait contenir une disposition à cet égard.

D'après l'art. 1^{er} du titre 4 de la loi du 10 vendémiaire de l'an IV, la commune tout entière a été intéressée à dissiper les rassemblements et à garantir les dévastations ou les crimes qui en résultent.

Il est juste que cette responsabilité soit partagée par tous ceux qui ne se sont pas dispersés après trois sommations.

Toutefois on a laissé à la justice la faculté de n'appliquer qu'un emprisonnement dont le minimum n'est pas déterminé.

La loi que nous proposons contient les dispositions suivantes : « Toutes personnes qui feront partie d'un attroupement sur les places publiques seront tenues de se dissiper à la première sommation qui leur sera faite par le préfet, le maire ou tout autre agent de l'autorité publique. Si l'attroupement ne se dissipe pas après trois sommations, il sera permis de faire usage de la force pour le dissiper. »

« Toutes personnes qui seront arrêtées faisant partie d'un attroupement, seront traduites devant le tribunal de simple police. »

« Si l'attroupement a troublé la tranquillité publique, les personnes qui en feront partie seront traduites devant la cour d'assises et pourront être condamnées à trois mois d'emprisonnement au plus. »

« Si ces personnes sont porteurs d'armes apparentes ou cachées, la peine de l'emprisonnement sera de trois mois à deux ans. »

« Si les individus arrêtés n'ont pas leur domicile réel dans le lieu où le trouble a été porté, l'arrêt de condamnation leur ordonnera en même tems de s'éloigner pendant un an du lieu où ils auront été arrêtés, à un rayon de dix myriamètres. S'ils rentrent dans ce lieu avant le tems fixé, ils pourront être traduits devant la police correctionnelle et condamnés à l'emprisonnement pour tout le tems qu'il restera à courir. »

La chambre donne acte au ministre de cette loi, qui sera imprimée et distribuée.

M. Charles Dupin : Je demande la parole pour une motion. (Tumulte.)

M. le président : La question à décider est celle de savoir si la discussion sera ajournée jusqu'au rapport de la commission dont M. Casimir Périer a demandé la création.

M. Eusèbe Salverte demande la parole.

Puisque M. le président du conseil, dit-il, a voulu faire un tableau de la situation de la France, il est juste que nous ayons la faculté d'achever ce tableau, de le rectifier et de demander des éclaircissements sur des points douteux.

L'appel qu'on a fait à votre patriotisme sera entendu. Vous révoquez les ressources qu'on vous demande pour les besoins du pays, mais vous voudrez savoir d'abord si le gouvernement a compris ces besoins. Quant à moi, je ne le pense pas.

On vous dit que la révolution de juillet avait été un acte de résistance contre l'agression. Oui, sans doute. Mais elle n'a pas voulu se borner là. Elle a voulu encore établir un gouvernement qui rendit de nouvelles agressions impossibles. (Assentiment à gauche.)

Sans examiner par avance la loi sur les émeutes, M. Salverte émet le vœu de voir répudier l'emploi de la force. Le jour où la force est déployée, il s'ouvre pour tous les partis, pour tous les rangs, une source funeste de calamités. Puissions-nous ne voir recourir jamais à une telle arme ! (Nouveaux témoignages d'assentiment.)

Le ministère a parlé bien légèrement des complots carlistes dont les visites domiciliaires ont démontré le danger. Il faut réprimer ces complots ; il faut surtout quitter le faux système d'administration avec les hommes de la restauration. (Murmures au centre.)

L'orateur déclare que plus que personne il aime la paix, si elle est possible. Mais c'est justement le problème. Croit-on que les puissances aient abjuré le principe du droit divin ? Croit-on que chaque défaite d'un peuple libre n'est pas une défaite pour la France ? (Murmures au centre.)

Le principe de la non-intervention a été scrupuleusement observé par nous ; il a été violé sans cesse par les puissances. Les Autrichiens sont entrés en Italie, quoique le gouvernement ait déclaré formellement qu'il ne le souffrirait pas. La paix à des conditions serait inconciliable avec l'honneur de la France. Elle serait humiliante. (Murmures.) Le mot est terrible, mais il est vrai ; car il est de notre honneur de tenir nos engagements et de protéger l'Italie.

L'orateur termine en déclarant qu'il désire la paix, mais qu'il veut avant tout qu'elle soit honorable. (Assentiment à gauche.)
M. Charles Dupin demande l'ajournement d'une commission de dix-huit membres pour examiner les pièces que doit fournir le gouvernement.
M. Humann : Je crois que M. Ch. Dupin a mal compris les intentions du gouvernement. Vous n'avez aujourd'hui qu'à examiner purement et simplement la situation actuelle du trésor. Si vous adoptez cette proposition, le travail se prolongera et vous serez plus long-temps et sans utilité à la fin de vos travaux.
M. le président : Il s'agit avant tout de savoir si on renverra la discussion de la loi sur les douzièmes à celle du nouveau projet qui vient d'être présenté par M. le ministre des finances.
M. Lafayette demande la parole. (Mouvement général de curiosité. Profond silence.)

Messieurs, dit-il, les déclarations que vous venez d'entendre sur la manière d'expliquer le système de non-intervention me paraissent fort différentes de celles qui avaient été proclamées dès les premiers lems, à propos de la Belgique, qui, définies à la tribune, ont eu l'assentiment du ministère (les convenances parlementaires ont empêché d'aller plus loin), qui enfin ont été dernièrement consignées dans des dépêches que le ministre ne désavouera pas. Il me semble donc, Messieurs, qu'à cet égard le gouvernement du roi paraît avoir changé de maxime : c'est dans ces termes que s'exprimait le cardinal de Richelieu à son entrée dans le conseil du roi, primait la différence que ce changement de maxime avait pour but d'empêcher les Autrichiens d'entrer en Italie.

Il y aurait aussi quelques renseignements à donner sur des objets pour lesquels mon témoignage a été invoqué ; j'ai moi-même à me défendre du reproche d'erreur, lorsque j'ai dit à la tribune que dans l'insurrection de la Pologne l'avant-garde s'était retournée contre le corps de bataille, ce qui signifie en d'autres termes que la Russie se préparait alors à nous attaquer. Ces renseignements, Messieurs, sont dans mes mains, et c'est une obligation que j'ai au grand-duc Constantin, qui, à son départ, a oublié chez moi beaucoup de papiers. (On rit.) La chambre veut-elle les entendre ? (De toutes parts : Oui ! oui !)

Messieurs, je ne parlerai pas de la singulière lettre de l'empereur de Russie en réponse à celle du roi des Français, qui, sans doute, pleine des sentimens et des émotions que devait exciter dans son cœur la gloire française de la grande semaine, n'avait pas dû provoquer une pareille réponse. Je voudrais que la lettre de notre monarque eût été connue, et je suis sûr qu'elle rendrait celle de l'empereur russe encore plus déplacée.

Je pourrais dire aussi qu'il n'existait en Pologne aucun magasin d'armes et de munitions de guerre, et que tout ce qu'on y a trouvé a été transporté de Russie depuis la nouvelle de notre révolution.

Tels sont les renseignements que j'ai reçus de toutes parts. Voici à présent, Messieurs, l'extrait des lettres qui vous feront connaître les intentions de la Russie. (Mouvement d'attention.)

Lettre au prince Lubekki, ministre des finances.

St-Petersbourg, 6 (18) août 1830.
Mon prince, S. M. l'empereur et roi m'autorise à vous informer que les troupes polonaises pouvant être mises en marche dans les circonstances présentes, vous êtes invité de rechercher sans délai des fonds nécessaires sur lesquels le trésor public puisse compter au besoin pour supporter les frais de la mobilisation de l'armée et d'une campagne prochaine.

TENKEL, conseiller d'Etat.
En répondant à cette lettre, 3 septembre 1830, le prince Lubekki rend compte de ses moyens. « La Pologne, ajoute-t-il, possède dans son trésor 8 millions de florins, et 1 million d'écus à Berlin. Elle est donc prête à entreprendre les préparatifs nécessaires. »

Extrait de la lettre adressée au prince Lubekki par le comte Grabowski, ministre secrétaire d'Etat à St-Petersbourg.

La correspondance officielle que, par l'ordre de Sa Majesté, j'ai en l'honneur de vous communiquer, mon prince, et qui ordonne de mettre l'armée de Pologne sur le pied de guerre, vous a été sans doute plus sensible qu'à moi-même. Je souffre vraiment en voyant tous nos progrès arrêtés ainsi. (Il est vrai que le prince Lubekki était chargé des finances.)... Nous aurons bientôt un budget superbe si les dépenses extraordinaires ne nous deviennent pas mortelles ; car cette fois la position géographique elle-même nous met en première ligne.

Petersbourg, 15 (27) octobre 1830.

Le même au même. — 6 (18) octobre 1830.

Informé aujourd'hui même par S. Exc. l'aide-de-camp Tchernicheff, que l'ordre vient d'être donné à S. A. I. le césarévitch de mettre sur le pied de guerre toutes les troupes qui sont sous ses ordres, sans excepter celles du royaume de Pologne, et que cette mesure doit être effectuée pour le 10 (22) du mois de décembre, j'ai l'honneur, mon prince, de vous en prévenir par l'ordre de S. M., pour que les fonds nécessaires puissent être fournis sans délai au ministre de la guerre.

Ensuite : Je me borne à vous inviter, mon prince, par l'ordre de S. M., de vouloir bien assigner à S. A. I. le césarévitch toutes les sommes nécessaires pour mettre l'armée polonaise sur le pied de guerre.

Le même comte Grabowski au même prince ministre des finances.

Petersbourg, 8 (20) novembre 1830.

Le retour du feld-marchal Diebitsch décide des mesures qu'il faudra prendre. Il a reçu l'ordre de venir, à son retour de Berlin, à Varsovie pour consulter le grand-duc Constantin sur tout ce qui regarde la mobilisation de l'armée et ses subsistances. L'empereur désire que vous voyiez le feld-marchal assis qu'il arrivera à Varsovie pour vous entretenir avec lui sur tous ces objets ; et à cet effet, il vous autorise d'exécuter tout ce qui sera déterminé, sans attendre des ordres ultérieurs de sa majesté.

Vous vous conformerez de même aux volontés de S. A. I. le grand-duc. S. M. m'ordonne enfin de vous inviter à venir à Saint-Petersbourg aussitôt que l'armée devra être mise en mouvement et que la guerre générale sera déclarée, pour prendre en personne les ordres de S. M. (Vive sensation.)

Ensuite : Nous sommes au mois de novembre, les distances sont grandes : nos armées ne sauraient être prêtes qu'au printemps, et les événemens se suivent si rapidement, que Dieu sait ce qui pourra arriver jusqu'à ce temps-là. (Nouvelle sensation.) Aucun courrier ne parvient jusqu'à ce temps-là n'a pu égarer en rapidité les événemens ; c'est ce qui a placé dans une situation si funeste les affaires de la Belgique. (Le général sourit en lisant ce paragraphe.) Mais voilà encore une tirade politique bien inutile, car le premier courrier pourra nous apporter d'autres nouvelles qui se succèdent d'une manière qui passe toute idée.

GRABOWSKI.
Veuillez-vous savoir, Messieurs, la conversation des généraux feld-marchal Diebitsch et Benckendorf, après la courte entrevue

du colonel Wylézynski, envoyé par le dictateur polonais, avec l'empereur Nicolas, à laquelle, comme initiés tous deux à la haute pensée des affaires de l'empire, ils avaient assisté.

« Eh bien ! MM. les Polonais, votre révolution n'a pas du moins le mérite de l'a-propos. Vous vous êtes soulevés au moment où toutes les forces de l'empire étaient en marche vers vos frontières pour mettre à la raison les révolutionnaires de France et de Belgique. » (Agitation générale.) Et comme le colonel observa que la Pologne se croyait en mesure d'arrêter ce torrent assez long-temps pour donner l'éveil à l'Europe et la préparer à cette lutte : « Eh bien ! répondit le feld-marchal Diebitsch, qu'en résultera-t-il pour vous ? Nous comptons faire une campagne sur le Rhin ; nous la ferons sur l'Elbe ou même sur l'Oder, après vous avoir écrasés. Faites donc vos réflexions. »

Je m'abstiens de donner à la chambre lecture du compte rendu à la diète de Varsovie par le ministre des affaires étrangères. On y voit les plus nobles sentimens de patriotisme, de courage, de la confiance que les Polonais avaient mise dans la France, et la détermination de mourir pour la liberté de l'Europe ; car il faut le dire, Messieurs, ce drapeau de liberté, qui nous mettait en juillet à la tête de la liberté européenne, il a passé de nos mains dans celles des Polonais. Il est aujourd'hui à Varsovie. (Vive impression.)

Je parlerai peu d'une affaire particulière sur laquelle mon témoignage a été invoqué, parce que je n'aime pas à signaler les personnalités. Je dirai même que j'ai vu des lettres du consul français à Varsovie, écrites dans un bon sens. Il n'en est pas moins vrai que ce consul a eu le très-grand tort de consulter le grand-duc Constantin pour savoir s'il prêterait serment au nouveau gouvernement ; et je vois par une lettre de césarévitch au prince de Lieven, alors à St-Petersbourg, datée du 6 (18) septembre 1830, qu'en déterminant le consul à prendre ce parti, le grand-duc a eu en vue d'empêcher « que le nouveau gouvernement français ne le remplaçât par un individu imbu des idées qui sont maintenant à l'ordre du jour en France. Un tel agent ne manquerait pas de nous susciter toute sorte d'embarras, et chercherait sans nul doute à propager parmi les Polonais des opinions qui sont incompatibles avec l'ordre et la tranquillité publique. » (Agitation générale.)

Et pour s'assurer que cette formalité a été remplie, le grand-duc Constantin envoya la réponse du consul au comte Molé, dont j'ai fait, dit ce prince, tirer à la poste une copie. (Oh ! oh ! — Nouvelle agitation.)

On jugera les sentimens de la cour de St-Petersbourg à cet égard, par la réponse du 17 septembre, que le comte de Nesselrode fit au nom de l'empereur, « qui a pris, dit-il, connaissance, avec intérêt, de cet office du 6 (18) septembre, et qui ordonne d'informer le césarévitch que les conseils donnés dans cette circonstance au consul de France, ont obtenu l'entier assentiment de l'empereur. »

Voilà, Messieurs, sur quoi je me fondais lorsque j'ai soupçonné S. M. l'empereur de Russie d'avoir des intentions hostiles contre nous. Je vous en fais juges. (Sensation.)

Quant aux autres voisins de la Pologne, je me borne à dire aujourd'hui qu'un agent russe est à Breslaw, et lui-même a dit qu'il décidait à son gré du sort de toutes les personnes qui traversent le pays pour aller en Pologne ou en venir ; on y arrête tout le monde ; on prend l'argent non-seulement de la banque, mais des particuliers ; on y exerce des vexations qui ne sont ni dans le droit des gens ni dans les principes de non-intervention.

Je voudrais n'avoir pas à dire que des vexations sont dans ce moment exercées en France envers des étrangers, contre le droit qu'ils ont d'y circuler ou d'en sortir. J'aime à penser que ce n'est pas de l'aveu de M. le ministre des affaires étrangères ; car je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsqu'un Piémontais très-distingué était l'objet des réclamations de trois grandes puissances, il écrivit au ministre d'alors une lettre pleine de patriotisme et d'énergie.

J'observerai néanmoins que M. Visconti, qui allait se rendre dans son pays, et qui n'avait rien de commun avec le rassemblement italien, a été brutalement conduit en exil à Maçon ; qu'un autre Italien, M. Misley, qui n'est pas même au nombre des proscrits, ne peut pas obtenir la permission de s'embarquer pour retourner chez lui ; qu'il en arrive autant au général Pépé ; d'autres Italiens sont condamnés au même emprisonnement dans les frontières de France. Je demande si sous le gouvernement de la France libre, de pareilles vexations peuvent être tolérées. Je dénonce ces faits, bien persuadé que le ministère, ne fût-ce que pour montrer sa neutralité, s'empressera de les faire cesser. (Approbation à gauche.)

Messieurs, je comptais vous dire mon opinion sur les 200 millions que j'ai votés, parce que j'ai cru nécessaire et urgent de défendre le principe vital de notre existence contre les agressions du système de Pilnitz, du congrès de Vienne et de cette combinaison d'une politique infernale avec un ridicule mysticisme qu'on est convenu d'appeler la sainte-alliance. Je me rappelle que toutes les déclarations faites par les gouvernemens absolus, notamment celle de 1815, étaient contraires à leurs véritables intentions, ce qui fait que je ne me confie point aux assurances de paix qui nous ont été données par M. le président du conseil.

J'ai voté aussi ces 200 millions parce qu'il me paraît nécessaire et urgent pour notre propre salut, pour notre honneur national, de pratiquer dans toute son étendue le système de non-intervention tel qu'il a été déclaré par le gouvernement dans les premiers tems de la révolution, à l'occasion de l'insurrection belge ; tel qu'il a été défini trois fois à cette tribune avec l'assentiment, du moins silencieux, du ministère du roi ; tel enfin qu'il a été déclaré, si je ne me suis pas trompé, dans des dépêches récentes du ministre des affaires étrangères, lorsqu'il a dit que si les Autrichiens entraient dans les pays insurgés de l'Italie, la France n'y consentirait pas.

Que veut dire cette expression pour un grand peuple ? Ces mots, « Je n'y consens pas, » peuvent se trouver dans un poème burlesque, mais non dans la diplomatie du peuple vainqueur, du peuple de juillet. (Vive agitation, approbation à gauche.)

Je connais peu, et je n'ai pas la prétention de connaître la diplomatie et les prétextes qu'elle donne pour l'occupation de Modène. Tout ce que je sais, c'est que nous ne pouvons pas abandonner le principe vital de notre existence. M. le président du conseil semble penser que la révolution de juillet s'était bornée à repousser l'agression de Charles X ; elle a été plus loin : elle a changé tout le principe de notre gouvernement : elle a substitué le principe de la souveraineté nationale à ceux du droit divin et de la Charte octroyée, et c'est pour cela, Messieurs, que, malgré mon respect pour la chambre et mon affection pour mes collègues, j'ai toujours pensé qu'il convenait de nous remplacer par une chambre d'origine postérieure à la révolution de juillet, attendu que, même dans ses antécédens les plus honorables, notamment dans notre célèbre et féconde adresse des 221, la cham-

bre a professé des sentimens et des doctrines absolument contraires à cette base fondamentale de notre nouvel ordre social sur lequel repose, et quels que puissent être des événemens accidentels de famille, reposera toujours le seul et unique titre d'un des grands pouvoirs de l'état.

Messieurs, j'attendrai les explications précises que l'on voudra bien nous donner sur les intentions du gouvernement relativement à l'Italie. Je lui demande aussi quelles sont ses intentions et ses principes sur la discussion élevée à l'égard du Luxembourg. Enfin je réclame encore une fois les efforts du gouvernement en faveur de la Pologne, de cette glorieuse Pologne qui a droit aux sympathies, à l'intérêt de l'Europe entière, et pour laquelle, en s'élevant jusqu'à la hauteur du règne de Louis XV, le gouvernement ferait déjà un peu plus qu'on n'a fait jusqu'à présent. (Sensation.)

Messieurs, il est un point d'une nature particulière sur lequel je viens solliciter un moment votre attention ; il y a plusieurs années qu'un généreux Anglais, M. Cochrane, alors gouverneur de la Guadeloupe pendant la guerre. (Murmures.) Messieurs, quand vous m'aurez écouté jusqu'au bout vous regretterez ces murmures. Cet Anglais, dis-je, a sauvé aux dépens de sa fortune la vie d'un grand nombre de Français ; la chambre des députés a, dans deux sessions différentes, accueilli ses réclamations. J'adjure les rapporteurs des deux commissions de pétitions, MM. Baillot et Daunant, de vous expliquer le rapport d'après lequel l'affaire fut vivement recommandée au ministre de la marine. Il y a eu parmi ces ministres divergence d'opinions : il en est question dans le projet de loi des finances ; mais pendant ce tems M. Cochrane, celui qui a sauvé la vie à tant de Français, est prisonnier pour dettes à Sainte-Pélagie. La chambre approuvera sans doute que le ministre lui propose quelques moyens, du moins provisoires, d'acquiescer à son égard la reconnaissance qui lui est due.

Voilà, Messieurs, ce que je voulais dire à la chambre, et je suis d'avis que la discussion sur nos affaires étrangères et intérieures ne discontinuât pas.

Une grande agitation succède à ce discours.

M. Sébastiani demande la parole.

Messieurs, dit-il, les orateurs qui viennent d'adresser des interpellations et des reproches au ministère, devraient commencer par se mettre d'accord avec eux-mêmes. Nous n'avons pas, disent-ils, secouru la Pologne, c'est-à-dire nous ne sommes pas intervenus dans les affaires de ce pays ; nous n'empêchons pas les Autrichiens de venir à Modène, et nous ne faisons pas respecter le principe de la non-intervention. D'une part, ils veulent l'intervention, et de l'autre, ils veulent la non-intervention. Je voudrais qu'ils eussent, à cet égard, la bonté de s'expliquer. (Murmures à gauche. Approbation aux centres.)

Le premier orateur semble avoir reproché au gouvernement d'avoir négligé ses alliances anciennes et puissantes, d'avoir surtout négligé celle de la nation qui figura avec tant d'éclat dans la guerre de trente ans, et qui rappelle les glorieux souvenirs de ces tems. Mais il a oublié, sans doute, que ce pays a eu un Charles X, et que ce Charles X, par son intervention dans les affaires de Pologne, a réduit cette puissance... (Plusieurs voix : Charles XII, Charles XII ! — Rires.)

M. Sébastiani : Oui, Charles XII ! Que ce Charles XII, par son intervention, dis-je, dans les affaires de Pologne, a réduit la puissance à laquelle il commandait à cet état secondaire où elle se trouve aujourd'hui ; ce qui fait que son intervention dans les affaires de l'Europe n'a plus cette importance qu'elle avait autrefois. Ce n'est pas son alliance qui peut être utile à la France. (Mouvements divers.)

Il nous a demandé ensuite pourquoi un peuple voisin qui a si long-temps combattu pour la liberté, pourquoi les valeureux Suisses n'étaient pas nos alliés ; leur alliance aurait été utile à la France. Ignorait-il, cet orateur, quelle est la politique de la Suisse ; que cette politique a pour principe de n'admettre aucune alliance étrangère ; que c'est sa liberté seule qu'elle a toujours défendue ? (Murmures ; exclamations à gauche.)

Il nous reproche encore, cet orateur, d'avoir posé un principe que nous n'avons fait respecter nulle part.

Quant à la Belgique, nous pouvons dire que nous l'avons fait respecter ; et c'est à ce respect que la France a obtenu, que la Belgique doit d'être aujourd'hui à jamais séparée de la Hollande, et de jouir d'une existence indépendante. (Bruit divers ; rires ironiques sur quelques bancs de l'extrême gauche.)

Je suis obligé de suivre les orateurs qui viennent de parler dans les excursions qu'ils ont faites hors du terrain de la discussion. L'une de celles qui paraît frappée davantage l'assemblée, c'est celle à laquelle a donné lieu la lecture des pièces et documens trouvés dans les archives de Varsovie. (Silence ! écoutons !)

M. le ministre des affaires étrangères, après avoir protesté de la franchise et de la bonne foi de la diplomatie, et s'être efforcé de prouver que l'autocrate du Nord n'avait jamais cessé d'être animé des intentions les plus pacifiques envers la France ; que ce n'était pas à des documens pareils à ceux qu'on vient de lire, à des opinions exprimées dans des lettres particulières, qu'il faut s'en rapporter en diplomatie.

Qui pourrait assurer, dit l'orateur, qu'on n'en a pas du membre qui vous parle... ?

M. Lafayette : Si l'on en a de moi, je demande qu'on les lise à la chambre.

M. Sébastiani : Je déclare que je n'ai nullement voulu faire allusion à aucun des orateurs qui ont parlé. (Rires. Bruits divers.)

J'ai maintenant à répondre à une question plus sérieuse, et même à la véritable question, car il est tems enfin qu'on la pose ; je veux parler de la question de paix et de guerre. (Ah ! ah !) Les orateurs qui ont le plus réclamé la stricte observance de la non-intervention vous ont dit ici que la violation de ce principe, quelque part qu'elle se trouvât, en Italie, par exemple, c'était la guerre... C'est donc dans une idée de guerre qu'on a proposé ce principe. Mais examinons si la paix ne réponde pas plus aujourd'hui aux véritables intérêts, à l'honneur et à la dignité de la France.

Messieurs, en posant un principe généreux, la France n'a jamais prétendu que ce principe fût un *casus belli*. (Rires ironiques à gauche. Bruits divers.)

Non, Messieurs, telle n'a pas été la pensée d'hommes raisonnables, que la France se dépouillât du droit d'examiner s'il était de son intérêt, s'il était de son honneur et de sa dignité de déclarer la guerre dans aucun cas.

On nous a dit : « Mais l'Autriche est intervenue à Modène ! le principe de non-intervention a été violé, vous êtes par conséquent condamnés à faire la guerre... » Messieurs, a-t-on bien songé à tout ce que ces paroles renferment de grave ? Condamnés à la guerre !... La guerre ! on sait bien quand elle commence, mais sait-on aussi bien quand elle finit ?... (Rires ironiques à gauche ; manifestation analogue dans les tribunes publiques.)

nement, loin de les abandonner, n'hésitera jamais à se mettre à leur tête. (Approbation marquée.)

Qu'ils se fient dans notre ferme résolution de ne souffrir aucune atteinte à la tranquillité publique, aucun empiètement sur l'autorité de la loi.

Les partis, nous les connaissons. Celui du gouvernement déchiré nous menace dans l'ombre, et s'efforce, mais obscurément, de souiller notre cause en irritant ses défenseurs.

Surveillé et réprimé sévèrement, il sera réduit à ce sentiment de son impuissance qui seul peut faire son salut. Comme notre intention est de ne laisser aucune violence impunie, aucun prétexte ne sera laissé à la violence. Il faut prévenir dans leur cause ces représailles odieuses qui semblent accuser l'insuffisance des lois et la faiblesse du pouvoir. (Très-bien ! très-bien !)

Tout sédition est un crime, quelque drapeau qu'elle arbore.

Toute violence est un commencement d'anarchie. Nous vous proposerons des lois propres à réprimer la violence et la sédition. Les coupables tentatives, si elles se renouvellent impunément, feraient un jour au gouvernement des ennemis de tous ceux dont elles compromettraient la situation ; elles attaqueraient l'un après l'autre tous les biens de la société ; elles atteindraient ici la liberté de l'industrie, là la liberté des cultes, que nous devons protéger comme le droit le plus précieux des consciences qu'il inconvient.

Il faut que la sécurité et la tranquillité renaissent ; c'est le besoin du crédit public, qui ne peut se rétablir tant que l'alarme et l'incertitude suspendront toutes les spéculations de l'industrie particulière. C'est une nécessité pour les élections, qui ne sauraient être libres et sincères au milieu du trouble.

Enfin, Messieurs, il importe au repos et surtout à l'honneur de la France, qu'elle ne semble pas aux yeux de l'univers une société dominée par la violence et la passion. On voudrait amener la France à se défier de l'Europe, et l'on cherche à répandre que l'Europe se défie de notre révolution.

Armée pour défendre ses droits, la France sait respecter les droits des autres. Sa politique a d'autres règles que les passions. Nous voulons la paix si nécessaire à la liberté. Nous voudrions et nous ferions la guerre si la sûreté ou l'honneur de la France étaient en péril.

Messieurs, le principe de la non-intervention a été posé ; nous l'adoptons. C'est-à-dire que nous soutenons que l'étranger n'a pas le droit d'intervenir à main armée dans les affaires intérieures d'une nation ; ce principe, nous le pratiquerons pour notre propre compte, nous le professerons en toute occasion. Est-ce à dire que nous nous engagerons à porter nos armes partout où il n'en sera pas respecté ?

Messieurs, ce serait une intervention d'un autre genre, ce serait renouveler les prétentions de la sainte-alliance ; ce serait tomber dans la chimérique ambition de tous ceux qui ont voulu soumettre l'Europe au joug d'une seule idée et réaliser la monarchie universelle. Ainsi eût-elle, le principe de non-intervention servirait de masque à l'esprit de conquête.

Nous soutiendrons le principe de non-intervention en tout lieu par la voie des négociations ; mais l'intérêt ou la dignité de la France pourraient seuls nous faire prendre les armes. Nous ne concédons à aucun peuple le droit de nous forcer à combattre pour sa cause, et le sang des Français n'appartient qu'à la France. (Nouvelles acclamations.)

Les cabinets qui nous ont précédés ont repoussé l'intervention armée en Belgique. Cette politique eût été la nôtre ; cet exemple, nous l'adoptons. Car jamais nous ne nous défendrons d'une vive sympathie pour les progrès des sociétés européennes ; mais leurs destinées sont dans leurs mains, et la liberté doit toujours être nationale.

La France n'exhortera le monde à la liberté que par l'exemple pacifique du développement régulier de ses institutions, et de son respect pour les droits de tous.

Mais si l'Europe, qui veut la paix (nous en avons reçu les assurances les plus positives au nom de toutes les puissances), méconnaissait jamais la loyauté de notre politique ; si nos frontières étaient menacées, si la moindre atteinte était portée à la dignité de la France, assurez-vous, Messieurs, que la France serait aussitôt défendue et vengée. De nombreuses mesures ont été déjà prises pour mettre notre pays sur un pied formidable ; elles ont occupé, même au milieu des travaux d'une première organisation, le ministre habile qui le premier présida au gouvernement de notre armée ; elles ont été largement développées par les soins d'un illustre maréchal dont la gloire n'a plus rien à attendre des chances de la guerre, et qui sait trouver dans les travaux du ministère l'occasion d'une nouvelle renommée. (Adhésion générale.)

Messieurs, nous vous demanderons la permission de vous parler avec une entière franchise. Nous avons confiance dans la fortune de la France ; nous lui dirons tout haut ce qui se dit tout bas : la vérité est bonne à dire aux nations comme aux rois. (Très-bien !)

Il faut, Messieurs, de grandes ressources. Celles que nous avons trouvées en arrivant au pouvoir sont évidemment insuffisantes. Avec le retour du calme et de la confiance, le crédit s'élèverait sans doute au niveau des besoins. Mais prêts à nous servir du crédit, nous ne voulons pas rester à sa merci. Il y a telles circonstances où il serait imprudent d'user des moyens de crédit que vous avez accordés au gouvernement, parce que le résultat en serait faible et incertain. Nous aimerions mieux alors, et dès ce moment nous nous décidons à nous adresser à la nation, en vous demandant la faculté de reprendre à l'impôt direct ce que le dégrèvement lui a rendu ; c'est au nom de la nécessité, au nom de l'intérêt évident du pays, que nous demandons au pays un sacrifice.

Remarquez que nous ne voulons que les moyens de compléter notre système de défense sans nuire à aucun service public : nous ne voulons qu'armer la paix et garantir notre indépendance. La France sait combien d'autres sacrifices la guerre exigerait d'elle ; mais nous nous bornons jusqu'ici à des apprêts purement défensifs. Malgré des prédictions trop hâtives, la nécessité de la guerre n'est pas venue ; nous ne nous laisserons pas entraîner à la devancer ; l'exigence bruyante des factions ne saurait dicter nos déterminations.

L'Europe comprendra cette politique, car cette politique est franche et décidée. Elle est le lien du conseil ; elle est la condition de son existence. L'Europe désire fortement la paix ; c'est son vœu déclaré et son intérêt manifeste. Et pourquoi voudrait-elle la guerre ? Pourquoi la sagesse des trônes redouterait-elle cette révolution dont le premier résultat a été de populariser la monarchie en la réconciliant avec la liberté ? (Impression profonde.)

Dans cette situation, nous osons espérer que les puissances de l'Europe s'efforceront bientôt pour réduire leurs forces militaires, et que les peuples, assurés sur le maintien de la paix, seront soulagés de ce fardeau accablant qui pèse sur tous les états.

Hâtons, Messieurs, le moment du désarmement général par notre politique.

Messieurs, les principes que j'expose sont les vôtres. C'est la cause de cette opposition toute nationale qui a triomphé en juillet. Ne me sera-t-il pas permis de dire que cette cause est la mienne, et que c'est pour la servir, pour assurer à la révolution de juillet ses légitimes conséquences, que j'ai accepté le fardeau du pouvoir que je n'ai jamais recherché, j'en atteste tous mes amis politiques.

Mais ce n'est pas en mon nom, seulement, que je vous parle, Messieurs. C'est au nom du gouvernement du roi. Nos principes d'administration intérieure, nos principes sur la paix et la guerre, sont l'expression de notre unanime conviction : chacun de nous en accepte la commune responsabilité. Forts de nos intentions, nous vous demandons franchement votre concours pour quelques jours encore. Nous vous promettons loyauté, dévouement, fermeté : nous refuserez-vous votre appui ? (De toutes parts : Non ! non ! jamais !)

Pour la paix comme pour la guerre, pour l'ordre comme pour la liberté, pour le crédit comme pour le commerce, pour la révolution de juillet comme pour la Charte d'août, ce que nous demandons à la chambre et au pays, c'est un accord, c'est une confiance, sans lesquels rien n'est possible, avec lesquels tout est facile. La confiance est communicative. Qu'elle règne enfin, qu'elle reparaisse entre les défenseurs d'une même cause. Sachons nous honorer, même en nous divisant ; et résistons à ce besoin de haïr et de soupçonner qui envenime tout, et qui dégrade calomnieusement jusqu'aux plus nobles caractères, jusqu'aux plus pures renommées. Oublions-nous donc que leurs discordes ont perdu nos ennemis ? N'aurions-nous lutté tant d'années sous la bannière constitutionnelle, que pour rompre nos rangs et nous disperser au moment d'assurer enfin son triomphe ?

Suspendons, Messieurs, d'irritants débats. Le ministère n'aspire point à dominer les opinions ; mais il réclame les secours des bons citoyens pour tirer la France de cette incertitude qui la désole, pour gagner en paix le jour où la raison publique, par la voix des électeurs, jugera sa conduite et décidera de son sort. Jusque-là il compte sur tous ceux qui veulent la France calme et libre ; il les appelle au nom de la patrie, de la patrie forte, armée, glorieuse, et cependant inquiète. C'est à vous surtout qu'il s'adresse, Messieurs : c'est avec votre appui, c'est sous l'inspiration des conseils de cette tribune qu'il espère consolider et maintenir, contre des vœux et des efforts ennemis, la révolution telle que la France l'a faite, le gouvernement tel que la Charte l'a constitué.

Nous vous demandons de suspendre cette discussion sur les douzièmes provisoires qui ne peut amener que des résultats incomplets, et de nommer une commission spéciale, une commission d'enquête, qui prendra pleine et rigoureuse connaissance de l'état du trésor, de ses besoins, de ses ressources, recevra toutes les communications, examinera toutes les propositions du ministre des finances, dressera enfin, de concert avec nous, l'inventaire exact de la situation financière du pays. C'est par une sincérité sans réserve que nous voulons dissiper les alarmes excessives, et acquitter notre responsabilité envers l'avenir. Nous osons compter qu'en un tel moment, et en présence d'un tel devoir, aucun des membres de cette chambre ne s'en éloignera avant de nous avoir prêté l'indispensable appui que nous vous demandons. (Applaudissements.)

M. le ministre de la guerre succède à la tribune à M. le président du conseil.

Messieurs, dit-il, j'aime à vous confirmer les assurances que vous a données M. le président du conseil, en vous disant à mon tour qu'animé des mêmes sentiments, notre détermination est aussi entière qu'elle peut l'être pour réprimer les désordres, si, contre notre attente, il y en avait de commis ; faire fructifier parmi nous les principes de notre glorieuse révolution de juillet, persévérer, avec la dignité qui convient à la France, dans les principes de notre politique extérieure, et nous rendre enfin tellement respectables quant à nos forces que la paix en soit la conséquence nécessaire ; et que si malgré nos soins, et je dis même malgré nos espérances, la guerre nous était indispensable, nous avons la certitude de la faire avec succès.

J'aborde la partie de notre tâche qui m'est le plus particulièrement confiée. Le président du conseil vous a fait pressentir que j'aurais quelque chose à vous dire à ce sujet. Il s'est servi de termes qui m'embarrassent extrêmement.

Depuis que j'ai l'honneur de siéger au conseil du roi, comme avant sur les champs de bataille, j'ai cru n'avoir fait que remplir mon devoir. Servir mon pays a toujours été l'unique mobile de mes actions ; si j'ai réussi, c'est que presque toujours j'ai eu le bonheur d'être secondé.

Vous désirez sans doute connaître notre situation. Ce désir est naturel. Pour accorder les ressources qui vous sont demandées, il faut que vous soyez à même d'apprécier les besoins.

J'ai donc l'honneur de mettre sur le bureau de la chambre, pour être communiqué à votre commission, un exemplaire du rapport que j'ai présenté au roi le 20 février dernier, sur mon administration. Il embrasse une période de trois mois. Depuis j'ai continué à diriger les affaires de la guerre d'après les mêmes principes : un mois s'est écoulé.

Un crédit extraordinaire a été demandé, il pourvoira à tout suffisamment, sauf peut-être quelques augmentations faibles qu'il a été difficile d'évaluer au premier moment ; vous n'avez rien accordé pour le cas de guerre. Il faut donc que vous soyez à même d'apprécier les besoins dont le ministre des finances vous donnera l'exposé.

M. le ministre des finances : En arrivant aux affaires, nous avons cru devoir examiner la situation du trésor. Le résultat de cet examen n'a rien d'inquiétant pour la fortune publique, mais nous nous sommes trouvés dans la nécessité de couvrir le trésor des excédants de dépenses dont il est à découvert.

Vous savez que le trésor est en avance, sur le service ordinaire, de 240 millions ; sur cette somme 128 millions sont antérieurs à l'année 1814, et 112 autres millions proviennent des dépenses des années 1827-1830, et du secours accordé au commerce.

Le trésor a pu se couvrir des 128 millions antérieurs à 1814, mais la masse des emprunts faits par le trésor va bientôt se trouver portée à 300 millions ; cette somme ne serait rien sans doute dans un tems de confiance ; mais elle est trop forte dans les circonstances actuelles. Il faut trouver les moyens de l'éteindre, et ces moyens nous ne les trouvons point dans les 200 millions que vous avez votés dernièrement et qui sont affectés à d'autres dépenses.

Le projet de loi que nous venons vous proposer a donc pour objet la perception de 55 centimes sur le principal de la contribution foncière, et 50 centimes sur la contribution des patentes. (Murmures et longue interruption.)

Les 55 centimes sur les contributions foncières donneront 85 millions, et les 50 centimes sur les patentes donneront 12 millions, ainsi l'augmentation totale sera de 97 millions ; et, en y joignant les frais de perception et autres, cette somme pourra s'élever à 100 millions ; vous observerez néanmoins que depuis 1819 la contribution foncière a été dégrévée de plus de 50 millions, et les patentes ont aussi éprouvé des réductions considérables.

Il sera nécessaire, pour cette nouvelle perception, de faire de nouveaux rôles particuliers pour cette contribution qui ne sera que temporaire, et qui sera fixée d'après les bases des rôles de 1851.

C'est un nouveau sacrifice que nous venons demander au pays, mais en arrivant au ministère, nous avons dû constater et faire connaître les besoins du trésor, bien certains que votre patriotisme n'hésitera pas à fournir au gouvernement les moyens de remplir ses engagements.

M. le ministre donne lecture du projet de loi, qui sera imprimé et distribué dans les bureaux.

M. Barthe : Messieurs, la paix intérieure est le premier besoin de la France ; c'est le moyen le plus efficace de commander la paix extérieure. Les attroupements et les émeutes sont une cause de désordres que le gouvernement a le droit de réprimer, et contre lesquels l'état actuel de la législation n'offre point de moyens de répression assez efficaces. Une échelle de pénalité, assez douce pour être applicable, doit atteindre toute personne que l'imprudence ou de mauvais desseins entraînent dans des violations de la paix publique.

La peine prononcée contre celui qui n'aura pas obéi après trois sommations, et qui aura été saisi muni d'armes apparentes ou cachées, et qui sera convaincu d'avoir provoqué l'émeute, ou sera plus forte que contre l'imprudent qui n'aura désobéi qu'à une première sommation.

Nous n'avons pas pensé que la police, chargée de la sûreté des villes, pût arbitrairement repousser du sein de ces villes les étrangers non domiciliés, que leurs affaires, leurs études ou leurs plaisirs peuvent y attirer : toute atteinte portée au droit qu'ils ont de transporter leur résidence là où ils le jugent convenable, nous aurait paru, sous l'empire de la Charte, un attentat à la liberté individuelle. Ce n'est qu'en vertu d'une loi, et après qu'un jury aura prononcé, qu'un individu peut être privé de l'exercice de ce droit.

Nous avons pensé que la loi sur les attroupements devait contenir une disposition à cet égard.

D'après l'art. 1^{er} du titre 4 de la loi du 10 vendémiaire de l'an IV, la commune tout entière a été intéressée à dissiper les rassemblements et à garantir les dévastations ou les crimes qui en résultent.

Il est juste que cette responsabilité soit partagée par tous ceux qui ne se sont pas dispersés après trois sommations.

Toutefois on a laissé à la justice la faculté de n'appliquer qu'un emprisonnement dont le minimum n'est pas déterminé.

La loi que nous proposons contient les dispositions suivantes : « Toutes personnes qui feront partie d'un attroupement sur les places publiques seront tenues de se dissiper à la première sommation qui leur sera faite par le préfet, le maire ou tout autre agent de l'autorité publique. Si l'attroupement ne se dissipe pas après trois sommations, il sera permis de faire usage de la force pour le dissiper. »

« Toutes personnes qui seront arrêtées faisant partie d'un attroupement, seront traduites devant le tribunal de simple police. »

« Si l'attroupement a troublé la tranquillité publique, les personnes qui en feront partie seront traduites devant la cour d'assises et pourront être condamnées à trois mois d'emprisonnement au plus. »

« Si ces personnes sont porteurs d'armes apparentes ou cachées, la peine de l'emprisonnement sera de trois mois à deux ans. »

« Si les individus arrêtés n'ont pas leur domicile réel dans le lieu où le trouble a été porté, l'arrêt de condamnation leur ordonnera en même tems de s'éloigner pendant un an du lieu où ils auront été arrêtés, à un rayon de dix myriamètres. S'ils rentrent dans ce lieu avant le tems fixé, ils pourront être traduits devant la police correctionnelle et condamnés à l'emprisonnement pour tout le tems qu'il restera à courir. »

La chambre donne acte au ministre de cette loi, qui sera imprimée et distribuée.

M. Charles Dupin : Je demande la parole pour une motion. (Tumulte.)

M. le président : La question à décider est celle de savoir si la discussion sera ajournée jusqu'au rapport de la commission dont M. Casimir Périer a demandé la création.

M. Eusèbe Salverte demande la parole.

Puisque M. le président du conseil, dit-il, a voulu faire un tableau de la situation de la France, il est juste que nous ayons la faculté d'achever ce tableau, de le rectifier et de demander des éclaircissements sur des points douteux.

L'appel qu'on a fait à votre patriotisme sera entendu. Vous votez les ressources qu'on vous demande pour les besoins du pays, mais vous voudrez savoir d'abord si le gouvernement a compris ces besoins. Quant à moi, je ne le pense pas.

On vous dit que la révolution de juillet avait été un acte de résistance contre l'agression. Oui, sans doute. Mais elle n'a pas voulu se borner là. Elle a voulu encore établir un gouvernement qui rendit de nouvelles agressions impossibles. (Assentiment à gauche.)

Sans examiner par avance la loi sur les émeutes, M. Salverte émet le vœu de voir répudier l'emploi de la force. Le jour où la force est déployée, il s'ouvre pour tous les partis, pour tous les rangs, une source funeste de calamités. Puissions-nous ne voir recourir jamais à une telle arme ! (Nouveaux témoignages d'assentiment.)

Le ministère a parlé bien légèrement des complots carlistes dont les visites domiciliaires ont démontré le danger. Il faut réprimer ces complots ; il faut surtout quitter le faux système d'administration avec les hommes de la restauration. (Murmures au centre.)

L'orateur déclare que plus que personne il aime la paix, si elle est possible. Mais c'est justement le problème. Croit-on que les puissances aient abjuré le principe du droit divin ? Croit-on que chaque défaite d'un peuple libre n'est pas une défaite pour la France ? (Murmures au centre.)

Le principe de la non-intervention a été scrupuleusement observé par nous ; il a été violé sans cesse par les puissances. Autrichiens sont entrés en Italie, quoique le gouvernement ait déclaré formellement qu'il ne le souffrirait pas. La paix à des conditions blâmes serait inconciliable avec l'honneur de la France. Elle serait humiliante. (Murmures.) Le mot est terrible, mais il est vrai ; car il est de notre honneur de tenir nos engagements et de protéger l'Italie.

L'orateur termine en déclarant qu'il désire la paix, mais qu'il veut avant tout qu'elle soit honorable. (Assentiment à gauche.)
M. Charles Dupin demande la formation d'une commission de dix-huit membres pour examiner les pièces que doit fournir le gouvernement.

M. Hamann : Je crois que M. Ch. Dupin a mal compris les intentions du gouvernement. Vous n'avez aujourd'hui qu'à examiner purement et simplement la situation actuelle du trésor. Si vous adoptez cette proposition, le travail se prolongera et vous arrêtera plus longtemps et sans utilité à la fin de vos travaux.

M. le président : Il s'agit avant tout de savoir si on renverra la discussion de la loi sur les douzièmes à celle du nouveau projet qui vient d'être présenté par M. le ministre des finances.

M. Lafayette demande la parole. (Mouvement général de curiosité. Profond silence.)

Messieurs, dit-il, les déclarations que vous venez d'entendre sur la manière d'expliquer le système de non-intervention me paraissent fort différentes de celles qui avaient été proclamées dès les premiers temps, à propos de la Belgique, qui, définies à la tribune, ont eu l'assentiment du ministère (les convenances parlementaires ont eu l'assentiment d'aller plus loin), qui enfin ont été dernièrement empêchées dans des dépêches que le ministre ne désavouera pas. Consignées dans des dépêches que le ministre ne désavouera pas, il me semble donc, Messieurs, qu'à cet égard le gouvernement du roi paraît avoir changé de maxime : c'est dans ces termes que s'exprime le cardinal de Richelieu à son entrée dans le conseil du roi, avec la différence que ce changement de maxime avait pour but d'empêcher les Autrichiens d'entrer en Italie.

Il y aurait aussi quelques renseignements à donner sur des objets pour lesquels mon témoignage a été invoqué ; j'ai moi-même à me défendre du reproche d'erreur, lorsque j'ai dit à la tribune que dans l'insurrection de la Pologne l'avant-garde s'était retournée contre le corps de bataille, ce qui signifie en d'autres termes que la Russie se préparait alors à nous attaquer. Ces renseignements, Messieurs, sont dans mes mains, et c'est une obligation que j'ai au grand-duc Constantin, qui, à son départ, a oublié chez lui beaucoup de papiers. (On rit.) La chambre veut-elle les entendre ? (De toutes parts : Oui ! oui !)

Messieurs, je ne parlerai pas de la singulière lettre de l'empereur de Russie en réponse à celle du roi des Français, qui, sans doute, pleine des sentiments et des émotions que devait exciter dans son cœur la gloire française de la grande semaine, n'avait pas dû provoquer une pareille réponse. Je voudrais que la lettre de notre monarque eût été connue, et je suis sûr qu'elle rendrait celle de l'empereur russe encore plus déplacée.

Je pourrais dire aussi qu'il n'existait en Pologne aucun magasin d'armes et de munitions de guerre, et que tout ce qu'on y a trouvé a été transporté de Russie depuis la nouvelle de notre révolution.

Tels sont les renseignements que j'ai reçus de toutes parts. Voici à présent, Messieurs, l'extrait des lettres qui vous feront connaître les intentions de la Russie. (Mouvement d'attention.)

Lettre au prince Lubekki, ministre des finances.

St-Petersbourg, 6 (18) août 1830.

Mon prince, S. M. l'empereur et roi m'autorise à vous informer que les troupes polonaises pouvant être mises en marche dans les circonstances présentes, vous êtes invité de rechercher sans délai des fonds nécessaires sur lesquels le trésor public puisse compter au besoin pour supporter les frais de la mobilisation de l'armée et d'une campagne prochaine.

TENKIL, conseiller d'Etat.

En répondant à cette lettre, 3 septembre 1830, le prince Lubekki rend compte de ses moyens. « La Pologne, ajoute-t-il, possède dans son trésor 8 millions de florins, et 1 million d'écus à Berlin. Elle est donc prête à entreprendre les préparatifs nécessaires. »

Extrait de la lettre adressée au prince Lubekki par le comte Grabowski, ministre secrétaire d'Etat à St-Petersbourg.

La correspondance officielle que, par l'ordre de Sa Majesté, j'ai eu l'honneur de vous communiquer, mon prince, et qui ordonne de mettre l'armée de Pologne sur le pied de guerre, vous a été sans doute plus sensible qu'à moi-même. Je souffre vraiment en voyant tous nos progrès arrêtés ainsi. (Il est vrai que le prince Lubekki était chargé des finances.) ... Nous aurons bientôt un budget superbe si les dépenses extraordinaires ne nous deviennent pas mortelles ; car cette fois la position géographique elle-même nous met en première ligne.

Petersbourg, 15 (27) octobre 1830.

Le même au même. — 6 (18) octobre 1830.

Informé aujourd'hui même par S. Exc. l'aide-de-camp Tchernicheff, que l'ordre vient d'être donné à S. A. I. le césarévitch de mettre sur le pied de guerre toutes les troupes qui sont sous ses ordres, sans exception celles du royaume de Pologne, et que cette mesure doit être effectuée pour le 10 (22) du mois de décembre, j'ai l'honneur, mon prince, de vous en prévenir par l'ordre de S. M., pour que les fonds nécessaires puissent être fournis sans délai au ministre de la guerre.

Ensuite : Je me borne à vous inviter, mon prince, par l'ordre de S. M., de vouloir bien assigner à S. A. I. le césarévitch toutes les sommes nécessaires pour mettre l'armée polonaise sur le pied de guerre.

GRABOWSKI.

Le même comte Grabowski au même prince ministre des finances.

Petersbourg, 8 (20) novembre 1830.

Le retour du feld-marchal Diebitsch décidera des mesures qu'il faudra prendre. Il a reçu l'ordre de venir, à son retour de Berlin, à Varsovie pour consulter le grand-duc Constantin sur tout ce qui regarde la mobilisation de l'armée et ses subsistances. L'empereur désire que vous voyiez le feld-marchal aussitôt qu'il arrivera à Varsovie pour vous entretenir avec lui sur tous ces objets ; et à cet effet, il vous autorise d'exécuter tout ce qui sera déterminé, sans attendre des ordres ultérieurs de sa majesté.

Vous vous conformerez de même aux volontés de S. A. I. le grand-duc. S. M. m'ordonne enfin de vous inviter à venir à Saint-Petersbourg aussitôt que l'armée devra être mise en mouvement et que la guerre générale sera déclarée, pour prendre en personne les ordres de S. M. (Vive sensation.)

Ensuite : Nous sommes au mois de novembre, les distances sont grandes : nos armées ne sauraient être prêtes qu'au printemps, et les événements se suivent si rapidement, que Dieu sait ce qui pourra arriver jusqu'à ce temps-là. (Nouvelle sensation.) Aucun courrier ne parvient aujourd'hui à ce point égal en rapidité les événements ; c'est ce qui a placé dans une situation si funeste les affaires de la Belgique. (Le général sourit en lisant ce paragraphe.) Mais voilà encore une tirade politique bien inutile, car le premier courrier pourra nous apporter d'autres nouvelles qui se succèdent d'une manière qui passe toute idée.

GRABOWSKI.

Vous savez, Messieurs, la conversation des généraux feld-marchal Diebitsch et Benckendorf, après la courte entrevue

du colonel Wylézynski, envoyé par le dictateur polonais, avec l'empereur Nicolas, à laquelle, comme initiés tous deux à la haute pensée des affaires de l'empire, ils avaient assisté.

« Eh bien ! MM. les Polonais, votre révolution n'a pas du moins le mérite de l'a-propos. Vous vous êtes soulevés au moment où toutes les forces de l'empire étaient en marche vers vos frontières pour mettre à la raison les révolutionnaires de France et de Belgique. » (Agitation générale.) Et comme le colonel observa que la Pologne se croyait en mesure d'arrêter ce torrent assez longtemps pour donner l'éveil à l'Europe et la préparer à cette lutte : « Eh bien ! répondit le feld-marchal Diebitsch, qu'en résultera-t-il pour vous ? Nous comptons faire une campagne sur le Rhin ; nous la ferons sur l'Elbe ou même sur l'Oder, après vous avoir écrasés. Faites donc vos réflexions. »

Je m'abstiens de donner à la chambre lecture du compte rendu à la diète de Varsovie par le ministre des affaires étrangères. On y voit les plus nobles sentiments de patriotisme, de courage, de la confiance que les Polonais avaient mise dans la France, et la détermination de mourir pour la liberté de l'Europe ; car il faut le dire, Messieurs, ce drapeau de liberté, qui nous mettait en juillet à la tête de la liberté européenne, il a passé de nos mains dans celles des Polonais. Il est aujourd'hui à Varsovie. (Vive impression.)

Je parlerai peu d'une affaire particulière sur laquelle mon témoignage a été invoqué, parce que je n'aime pas à signaler les personnalités. Je dirai même que j'ai vu des lettres du consul français à Varsovie, écrites dans un bon sens. Il n'en est pas moins vrai que ce consul a eu le très-grand tort de consulter le grand-duc Constantin pour savoir s'il prêterait serment au nouveau gouvernement ; et je vois par une lettre de césarévitch au prince de Lieven, alors à St-Petersbourg, datée du 6 (18) septembre 1830, qu'il déterminait le consul à prendre ce parti. Le grand-duc a eu en vue d'empêcher « que le nouveau gouvernement français ne le remplaçât par un individu imbécile des idées qui sont maintenant à l'ordre du jour en France. Un tel agent ne manquerait pas de nous susciter toute sorte d'embarras, et chercherait sans nul doute à propager parmi les Polonais des opinions qui sont incompatibles avec l'ordre et la tranquillité publique. » (Agitation générale.)

Et pour s'assurer que cette formalité a été remplie, le grand-duc Constantin envoie la réponse du consul au comte Molé, dont j'ai fait, dit ce prince, tirer à la poste une copie. (Oh ! oh ! — Nouvelle agitation.)

On jugera les sentiments de la cour de St-Petersbourg à cet égard, par la réponse du 17 septembre, que le comte de Nesselrode fit au nom de l'empereur, « qui a pris, dit-il, connaissance, avec intérêt, de cet office du 6 (18) septembre, et qui ordonne d'informer le césarévitch que les conseils donnés dans cette circonstance au consul de France, ont obtenu l'entier assentiment de l'empereur. »

Voilà, Messieurs, sur quoi je me fondais lorsque j'ai soupçonné S. M. l'empereur de Russie d'avoir des intentions hostiles contre nous. Je vous en fais juge. (Sensation.)

Quant aux autres voisins de la Pologne, je me borne à dire aujourd'hui qu'un agent russe est à Breslaw, et lui-même a dit qu'il accédait à son gré du sort de toutes les personnes qui traversent le pays pour aller en Pologne ou en venir ; on y arrête tout le monde ; on prend l'argent non-seulement de la banque, mais des particuliers ; on y exerce des vexations qui ne sont ni dans le droit des gens ni dans les principes de non-intervention.

Je voudrais n'avoir pas à dire que des vexations sont dans ce moment exercées en France envers des étrangers, contre le droit qu'ils ont d'y circuler ou d'en sortir. J'aime à penser que ce n'est pas de l'aveu de M. le ministre des affaires étrangères ; car je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsqu'un Piémontais très-distingué était l'objet des réclamations de trois grandes puissances, il écrivit au ministre d'alors une lettre pleine de patriotisme et d'énergie.

J'observerai néanmoins que M. Visconti, qui allait se rendre dans son pays, et qui n'avait rien de commun avec le rassemblement italien, a été brutalement conduit en exil à Maçon ; qu'un autre Italien, M. Misley, qui n'est pas même au nombre des pros crits, ne peut pas obtenir la permission de s'embarquer pour retourner chez lui ; qu'il en arrive autant au général Pépé ; d'autres Italiens sont condamnés au même emprisonnement dans les frontières de France. Je demande si sous le gouvernement de la France libre, de pareilles vexations peuvent être tolérées. Je dénonce ces faits, bien persuadé que le ministère, ne fût-ce que pour montrer sa neutralité, s'empressera de les faire cesser. (Approbation à gauche.)

Messieurs, je comptais vous dire mon opinion sur les 200 millions que j'ai votés, parce que j'ai cru nécessaire et urgent de défendre le principe vital de notre existence contre les agressions du système de Pillnitz, du congrès de Vienne et de cette combinaison d'une politique infernale avec un ridicule mysticisme qu'on est convenu d'appeler la sainte-alliance. Je me rappelle que toutes les déclarations faites par les gouvernements absolus, notamment celle de 1815, étaient contraires à leurs véritables intentions, ce qui fait que je ne me confie point aux assurances de paix qui nous ont été données par M. le président du conseil.

J'ai voté aussi ces 200 millions parce qu'il me paraît nécessaire et urgent pour notre propre salut, pour notre honneur national, de pratiquer dans toute son étendue le système de non-intervention tel qu'il a été déclaré par le gouvernement dans les premiers temps de la révolution, à l'occasion de l'insurrection belge ; tel qu'il a été défini trois fois à cette tribune avec l'assentiment, du moins silencieux, du ministère du roi ; tel enfin qu'il a été déclaré, si je ne me suis pas trompé, dans des dépêches récentes du ministre des affaires étrangères, lorsqu'il a dit que si les Autrichiens entraient dans les pays insurgés de l'Italie, la France n'y consentirait pas.

Que veut dire cette expression pour un grand peuple ? Ces mots, « Je n'y consens pas, » peuvent se trouver dans un poème burlesque, mais non dans la diplomatie d'un peuple vainqueur, du peuple de juillet. (Vive agitation, approbation à gauche.)

Je connais peu, et je n'ai pas la prétention de connaître la diplomatie et les prétextes qu'elle donne pour l'occupation de Modène. Tout ce que je sais, c'est que nous ne pouvons pas abandonner le principe vital de notre existence. M. le président du conseil semble penser que la révolution de juillet s'était bornée à repousser l'agression de Charles X ; elle a été plus loin : elle a changé tout le principe de notre gouvernement : elle a substitué le principe de la souveraineté nationale à ceux du droit divin et de la Charte octroyée, et c'est pour cela, Messieurs, que, malgré mon respect pour la chambre et mon affection pour mes collègues, j'ai toujours pensé qu'il convenait de nous remplacer par une chambre d'origine postérieure à la révolution de juillet, attendu que, même dans ses antécédents les plus honorables, notamment dans notre célèbre et féconde adresse des 221, la cham-

bre a professé des sentiments et des doctrines absolument contraires à cette base fondamentale de notre nouvel ordre social sur lequel repose, et quels que puissent être des événements accidentels de famille, reposera toujours le seul et unique titre d'un des grands pouvoirs de l'état.

Messieurs, j'attendrai les explications précises que l'on voudra bien nous donner sur les intentions du gouvernement relativement à l'Italie. Je lui demande aussi quelles sont ses intentions et ses principes sur la discussion élevée à l'égard du Luxembourg. Enfin je réclame encore une fois les efforts du gouvernement en faveur de la Pologne, de cette glorieuse Pologne qui a droit aux sympathies, à l'intérêt de l'Europe entière, et pour laquelle, en s'élevant jusqu'à la hauteur du règne de Louis XV, le gouvernement ferait déjà un peu plus qu'on n'a fait jusqu'à présent. (Sensation.)

Messieurs, il est un point d'une nature particulière sur lequel je viens solliciter un moment votre attention ; il y a plusieurs années qu'un généreux Anglais, M. Cochrane, alors gouverneur de la Guadeloupe pendant la guerre. (Murmures.) Messieurs, quand vous m'aurez écouté jusqu'au bout vous regretterez ces murmures. Cet Anglais, dis-je, a sauvé aux dépens de sa fortune la vie d'un grand nombre de Français ; la chambre des députés a, dans deux sessions différentes, accueilli ses réclamations. J'adjure les rapporteurs des deux commissions de pétitions, MM. Baillot et Daunant, de vous expliquer le rapport d'après lequel l'affaire fut vivement recommandée au ministre de la marine. Il y a eu parmi ces ministres divergence d'opinions : il en est question dans le projet de loi des finances ; mais pendant ce temps M. Cochrane, celui qui a sauvé la vie à tant de Français, est prisonnier pour dettes à Sainte-Pélagie. La chambre approuvera sans doute que le ministre lui propose quelques moyens, du moins provisoires, d'acquitter à son égard la reconnaissance qui lui est due.

Voilà, Messieurs, ce que je voulais dire à la chambre, et je suis d'avis que la discussion sur nos affaires étrangères et intérieures ne soit continuée pas.

Une grande agitation succède à ce discours.

M. Sébastiani demande la parole.

Messieurs, dit-il, les orateurs qui viennent d'adresser des interpellations et des reproches au ministère, devraient commencer par se mettre d'accord avec eux-mêmes. Nous n'avons pas, disent-ils, secouru la Pologne, c'est-à-dire nous ne sommes pas intervenus dans les affaires de ce pays ; nous n'empêchons pas les Autrichiens de venir à Modène, et nous ne faisons pas respecter le principe de la non-intervention. D'une part, ils veulent l'intervention, et de l'autre, ils veulent la non-intervention. Je voudrais qu'ils eussent, à cet égard, la bonté de s'expliquer. (Murmures à gauche. Approbation aux centres.)

Le premier orateur semble avoir reproché au gouvernement d'avoir négligé ses alliances anciennes et puissantes, d'avoir surtout négligé celle de la nation qui figura avec tant d'éclat dans la guerre de trente ans, et qui rappelle les glorieux souvenirs de ces temps. Mais il a oublié, sans doute, que ce pays a eu un Charles X, et que ce Charles X, par son intervention dans les affaires de Pologne, a réduit cette puissance... (Plusieurs voix : Charles XII, Charles XII ! — Rires.)

M. Sébastiani : Oui, Charles XII ! Que ce Charles XII, par son intervention, dis-je, dans les affaires de Pologne, a réduit la puissance à laquelle il commandait à cet état secondaire où elle se trouve aujourd'hui ; ce qui fait que son intervention dans les affaires de l'Europe n'a plus cette importance qu'elle avait autrefois. Ce n'est pas son alliance qui peut être utile à la France. (Mouvements divers.)

Il nous a demandé ensuite pourquoi un peuple voisin qui a si longtemps combattu pour la liberté, pourquoi les valeureux Suisses n'étaient pas nos alliés ; leur alliance aurait été utile à la France. Ignorait-il, cet orateur, quelle est la politique de la Suisse ; que cette politique a pour principe de n'admettre aucune alliance étrangère ; que c'est sa liberté seule qu'elle a toujours défendue ? (Murmures ; exclamations à gauche.)

Il nous reproche encore, cet orateur, d'avoir posé un principe que nous n'avons fait respecter nulle part.

Quant à la Belgique, nous pouvons dire que nous l'avons fait respecter ; et c'est à ce respect que la France a obtenu, que la Belgique doit d'être aujourd'hui à jamais séparée de la Hollande, et de jouir d'une existence indépendante. (Bruits divers ; rires ironiques sur quelques bancs de l'extrême gauche.)

Je suis obligé de suivre les orateurs qui viennent de parler dans les excursions qu'ils ont faites hors du terrain de la discussion. L'une de celles qui paraît frappé davantage l'assemblée, c'est celle à laquelle a donné lieu la lecture des pièces et documents trouvés dans les archives de Varsovie. (Silence ! écoutons !)

M. le ministre des affaires étrangères, après avoir protesté de la franchise et de la bonne foi de la diplomatie, et s'être efforcé de prouver que l'autocrate du Nord n'avait jamais cessé d'être animé des intentions les plus pacifiques envers la France ; que ce n'était pas à des documents pareils à ceux qu'on vient de lire, à des opinions exprimées dans des lettres particulières, qu'il faut s'en rapporter en diplomatie.

Qui pourrait assurer, dit l'orateur, qu'on n'en a pas du membre qui vous parle... ?

M. Lafayette : Si l'on en a de moi, je demande qu'on les lise à la chambre.

M. Sébastiani : Je déclare que je n'ai nullement voulu faire allusion à aucun des orateurs qui ont parlé. (Rires. Bruits divers.)

J'ai maintenant à répondre à une question plus sérieuse, et même à la véritable question, car il est temps enfin qu'on la pose ; je veux parler de la question de paix et de guerre. (Ah ! ah !) Les orateurs qui ont le plus réclamé la stricte observance de la non-intervention vous ont dit ici que la violation de ce principe, quelque part qu'elle se trouvât, en Italie, par exemple, c'était la guerre... C'est donc dans une idée de guerre qu'on a proposé ce principe. Mais examinons si la paix ne répond pas plus aujourd'hui aux véritables intérêts, à l'honneur et à la dignité de la France.

Messieurs, en posant un principe généreux, la France n'a jamais prétendu que ce principe fût un *casus belli*. (Rires ironiques à gauche. Bruits divers.)

Non, Messieurs, telle n'a pas été la pensée d'hommes raisonnables, que la France se dépouillât du droit d'examiner s'il était de son intérêt, s'il était de son honneur et de sa dignité de déclarer la guerre dans aucun cas.

On nous a dit : « Mais l'Autriche est intervenue à Modène ! le principe de non-intervention a été violé, vous êtes par conséquent condamnés à faire la guerre... » Messieurs, a-t-on bien songé à tout ce que ces paroles renferment de grave ? Condamnés à la guerre !... La guerre ! on sait bien quand elle commence, mais sait-on aussi bien quand elle finit ?... (Rires ironiques à gauche ; manifestation analogue dans les tribunes publiques.)

Condamnés à la guerre ! et à une guerre offensive !... c'est l'initiative de la guerre qu'on veut vous faire prendre !... mais cette guerre vous obligerait à demander ou à forcer le passage de vos armées sur le territoire d'Etats avec lesquels vous êtes en paix ! On nous dit : « Cette paix que vous voulez conserver et obtenir, vous ne l'aurez pas ; la guerre est imminente. Les puissances qui vous font des protestations sur leurs bonnes intentions pour la maintenir, vous trompent ; vous aurez la guerre avec toutes ses fureurs. » Les puissances nous trompent !... Non, Messieurs : si tels étaient leurs calculs, elles se tromperaient (bruits divers), puisqu'elles seraient forcées de venir attaquer ce même sol qui n'a pas à redouter la coalition de tous les Etats de l'Europe. C'est ici, c'est sur le territoire de la France qu'est notre véritable force. C'est ici qu'ils sont destinés à être vaincus tous, quoique réunis, s'ils avaient l'audace de venir attaquer la patrie des Français (bravos aux centres), parce qu'ici vous aurez vos amis, parce qu'ici vous serez appuyés sur toute la population, et sur les intérêts les plus chers ; parce qu'ici vous aurez toutes vos ressources, et que l'ennemi, faible auprès de vous sous ce rapport, serait surtout affaibli par le trajet qu'il serait obligé de faire pour venir vous attaquer. (Au centre : Bien ! — Une voix partie des tribunes : Mauvais !...)

Si, au contraire, prenant l'initiative de la guerre, vous vouliez franchir les Alpes et le Rhin, vous vous affaibliriez : vous seriez loin de votre premier appui, de votre plus solide rempart, loin de la garde nationale !...

L'orateur pense que ces expéditions pourraient coûter de nombreux sacrifices à la France, sans que son intérêt et sa gloire en retirassent de grands profits. Il soutient le système de l'intervention par négociations.

Dans les Etats du saint-siège, continue M. le ministre des affaires étrangères, des négociations existent, et la chambre sait que pendant que des négociations ont lieu un silence sévère est imposé au ministère. Je ne m'expliquerai pas davantage sur celles qui sont relatives au duché de Luxembourg, et pour la même raison.

Non, Messieurs, ajoute-t-il, qu'on ne vienne pas nous dire que nous sommes appelés à défendre sur toutes les parties de l'Europe tous ceux qui auront soulevé contre eux-mêmes les fureurs des gouvernements injustes ; que, parce qu'une peuplade quelconque se sera révoltée contre l'autorité sous laquelle elle vivait, nous sommes condamnés à répandre le sang de nos enfants, à prodiguer nos trésors. (Bravos aux centres.) Non, certes, cette politique ne saurait être celle du gouvernement d'une grande nation. Je dirai plus : une pareille politique serait un sujet de guerre entre tous les pays, et d'une guerre éternelle ! J'espère que la chambre ne voudra jamais s'y engager. (Aux centres : Non ! non ! Bravo !)

M. Lafayette demande la parole pour un fait personnel.

Messieurs, la violence des reproches qui nous ont été adressés exige quelques explications de ma part. On parle de nous comme si nous étions avides de la guerre, prodigues du sang français. Il est assez bizarre que ce reproche soit aujourd'hui adressé à l'homme qui dans la force de l'âge, et se trouvant, par les circonstances, en 89, à la tête du plus grand commandement militaire était du parti qui voulait attendre que la déclaration de guerre nous fût faite par les puissances étrangères. Mais alors nos principes, nos amis, nos auxiliaires naturels n'étaient pas compromis dans les autres pays.

Il y a quelque temps qu'à cette tribune je me plaignais de ces dénominations inexactes de république, et de monarchie qui contribuaient à fausser et à embrouiller les idées sur les conditions essentielles, sur les droits imprescriptibles de la liberté, en les portant sur des combinaisons secondaires des gouvernements. Aujourd'hui je me plains de cette distinction qu'on fait entre les amis de la guerre et les amis de la paix. Je ne suivrai point M. le ministre dans son éloquent discours. Je n'aime pas ces discussions avec lesquelles on se jette des injures à la tête.

Et, par exemple, lorsqu'on nous reproche de vouloir la guerre à tout prix, d'en attirer tous les maux sur notre pays, tandis que nous ne voulons que défendre son indépendance, sa liberté, son principe vital et l'honneur national, ne pourrions-nous pas accuser à notre tour, bien injustement sans doute, les amis de la liberté à tout prix, de vouloir se faire pardonner dans les cours de l'Europe notre révolution de juillet, en calmant l'élan de la liberté dans l'intérieur et en la laissant étouffer dans les pays étrangers ?

J'ai sons ces accusations injustes des deux parts ; mais je persiste à demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il est vrai ou s'il n'est pas vrai qu'il a déclaré officiellement que le gouvernement français ne consentirait jamais à l'entrée des Autrichiens dans les pays actuellement insurgés de l'Italie ?

M. Sebastiani, se levant : Oui ; mais entre s'y opposer et faire la guerre il y a une grande différence.

Le général Lafayette : Et moi, je persiste à dire qu'après une telle déclaration officielle, laisser ainsi violer l'honneur de cette déclaration en se contentant de s'écrier : « Non, je n'y consens pas, » n'est pas compatible avec la dignité et l'honneur du peuple français.

M. Sebastiani, de sa place : La chambre me rendra la justice de penser que je n'ai fait allusion à aucun des membres qui ont parlé. Les reproches les plus amers ont été adressés à la politique du gouvernement, quand le gouvernement ne peut ni ne doit faire connaître ce qui se trouve dans ses dépêches et dans les négociations. Je sais qu'il n'appelle pas la guerre ; mais je sais qu'il la fera par la raison qu'il la croit indispensable ; il nous rendra la justice de croire que nous aussi nous l'accepterions, de quelque part qu'elle nous vint, parce que l'intérêt, l'honneur justement appréciés de la France l'exigeraient.

M. le président : La chambre veut-elle fermer la discussion ? (Aux centres : Oui ! oui !)

M. Mauguin : Je demande la parole. (Aux centres : Non ! non ! — A gauche : Parlez ! parlez !)

M. le général Lamarque monte à la tribune. (Murmures. — Aux voix ! aux voix ! — Parlez ! parlez !) Il descend de la tribune.

M. Agier fait observer que la discussion qui devait avoir lieu sur les douzièmes provisoires ayant fait place à la discussion qu'ont amenée les explications données par le ministère, le règlement a été violé, en ce que des orateurs qui n'étaient pas inscrits pour la présente discussion prennent la parole, et que ceux qui l'étaient se trouvent perdre ainsi le bénéfice de leur tour d'inscription.

M. Mauguin demande la parole sur l'ordre du jour.

Messieurs, dit-il, il y a maintenant deux questions à l'ordre du jour : l'une est de savoir si vous renverrez à une nouvelle commission la nouvelle loi de finances qui vient de vous être présentée ; l'autre se rapporte à une discussion purement diplomatique à laquelle ont donné lieu les explications du ministère. Si vous aban-

donnez la première, il restera la seconde, sur laquelle il y a des faits nouveaux dont je compte vous entretenir. (A gauche : Parlez ! parlez ! — Aux centres : Non ! non !) Messieurs, si cette discussion continue, mon tour d'inscription n'est pas encore arrivé. La parole appartient, je crois, à M. Agier, ensuite à un autre orateur ; ce n'est qu'après que mon tour viendra.

M. Mauguin descend de la tribune.
M. le président : Il y avait à discuter sur une question préjudicielle : tous les orateurs qui ont demandé la parole sur la question préjudicielle se sont portés sur un tout autre terrain. La chambre entend-elle qu'on discute sur les douzièmes provisoires, ou qu'on renvoie cette discussion à celle de la nouvelle loi des finances qui vient d'être présentée. (Oui ! oui !)

Ce renvoi est adopté.
M. le président : Je mets ensuite aux voix la question de savoir si l'on formera une commission nouvelle, composée de dix huit membres, ainsi qu'il a été proposé par M. Ch. Dupin.

Cette proposition est rejetée.
La chambre décide que la commission sera composée de neuf membres.

La séance est levée à cinq heures un quart.

Demain à une heure séance publique.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7161) Appert que par exploit de Viallon, huissier à Lyon, du dix-huit mars mil huit cent trente-un, la dame Claudine Forez, marchande-colporteuse, demeurant à Lyon, place de la Trinité, n° 2, a formé devant le tribunal civil de Lyon, demande en séparation de corps et de biens, au sieur François Pégaz, dit Plotier, son mari, marchand demeurant à Lyon, chez le sieur Barnoud, teinturier, quai du Rhône, n° 45.

M^e Louis-Octave-Félix Lafont, avoué, a été constitué par la dame Claudine Forez.

Lyon, le 19 mars 1831.

Pour extrait :

LAFONT.

(7154) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.
D'une maison située à la Guillotière, rue Moncey, prenant son entrée sur la rue de Turenne, n° 8.

Par procès-verbal de l'huissier Jaquet, du vingt-neuf juin mil huit cent trente, visé le premier juillet suivant par M. Creuzet, adjoint à la mairie de la Guillotière, et par M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, qui en ont chacun reçu copie, enregistré à Lyon par Guillot, et transcrit le même jour au bureau des hypothèques de Lyon, et le dix du même mois au greffe du tribunal civil de la même ville.

Le sieur Guillaume Billiet, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, côte St-Sébastien, qui a constitué pour son avoué M^e Pierre-Auguste Cabias, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue St-Jean, n° 5, a fait procéder, au préjudice et contre le sieur Louis-Jean-Claude-Victor Goubely, fabricant de colle de poissons, demeurant à Lyon, rue des Deux-Angles, à la saisie réelle d'une maison située à la Guillotière, rue Moncey, prenant son entrée sur la rue de Turenne, n° 8, premier arrondissement de la justice de paix de la ville de Lyon, et le deuxième du département du Rhône.

Cette maison fait partie d'un grand corps de bâtiment situé rues Moncey et de Turenne ; elle est confinée au midi par des parties dudit corps de bâtiment appartenant au sieur Tissot et au sieur Rivet aîné ; au soir, par d'autres parties du même corps de bâtiment appartenant au sieur Chavet et au sieur Rivet aîné ; au nord, par la maison du sieur Rivet cadet, et au matin, par la rue Moncey. Une cour, une loge de portier, l'allée et l'escalier sont communs avec les autres propriétaires du grand corps de bâtiment. Cette maison a cave voûtée, rez-de-chaussée et cinq étages au-dessus, y compris les mansardes, éclairés chacun par six fenêtres donnant sur la rue Moncey.

La vente de cette immeuble est poursuivie par expropriation forcée devant le tribunal civil de Lyon, contre ledit sieur Goubely, en sa qualité de tiers-détenteur de ladite maison qu'il a acquise des mariés Jean-Marie Rivet et Marie-Françoise-Henriette Rbedon, entrepreneurs de bâtiments, demeurant à la Guillotière, débiteurs originaires du sieur Billiet.

La maison dont il s'agit sera mise aux enchères au par-dessus la somme de quinze mille francs, mise à prix du poursuivant.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à ladite vente a eu lieu le samedi quatre septembre mil huit cent trente, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, tenant hôtel de Chevières, place St-Jean, à huit heures du matin.

L'adjudication préparatoire a été faite le seize octobre mil huit cent trente moyennant la somme de quinze mille francs.

L'adjudication définitive sera tranchée le samedi vingt-six mars mil huit cent trente-un, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, hôtel de Chevières, place St-Jean, à dix heures du matin.

CABIAS.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Cabias, avoué, rue St-Jean, n° 5, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, place St-Jean.

(7155) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.
De bâtiments, jardin, terres et vignes, le tout situé en la commune de St-Genis-Laval, canton de ce nom, arrondissement de Lyon, et le deuxième du département du Rhône, appartenant au sieur François Bonnardel fils.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, de Lyon, du vingt-quatre février mil huit cent trente-un, visé le même jour par MM. Colas, adjoint à la mairie de St-Genis-Laval, et Guinet, greffier de la justice de paix du même canton, auxquels il en a été donné et laissé à chacun séparément copie, enregistré à Lyon, le vingt-six dudit mois, par Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le même jour, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le dix mars suivant ;

A la requête du sieur Louis Labry, limonadier, demeurant à Lyon, place St-Jean, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M^e Jean-François Gonon, licencié en droit, et avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue de l'Archevêché, n° 9 ;

Et au préjudice du sieur François Bonnardel fils, propriétaire et marchand de bestiaux, demeurant en la commune de Saint-Genis-Laval ;

Il a été procédé à la saisie réelle de bâtiments, jardin, terres et vignes appartenant au sieur François Bonnardel fils, et qui sont situés sur la commune de St-Genis-Laval, canton de ce nom, arrondissement de Lyon, et le deuxième du département du Rhône.

Ledits immeubles seront vendus en deux lots séparés, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, étant place St-Jean, hôtel de Chevières, et seront adjugés au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la mise à prix du poursuivant, sauf l'enchère générale, qui sera ouverte sur les deux lots réunis.

Le premier lot se compose d'une maison située au bourg de la commune de Saint-Genis-Laval, de la superficie environ de 70 centiares, construite partie en maçonnerie et partie en pizai, formant rez-de-chaussée, premier et deuxième étages ; son toit ayant une pente extérieure orientale, couvert en tuiles creuses du pays ; sa façade extérieure, donnant sur la grande route de Lyon à St-Etienne, crépie

en mortier, et blanchie avec peinture en bleu-foncé à chaque extrémité, est percée de trois ouvertures au rez-de-chaussée, d'une ouverture au premier étage, et d'une autre ouverture au second étage. Cette maison est en outre percée de plusieurs autres ouvertures au couchant, prenant vue sur un jardin appartenant à la demoiselle Carron ; elle est confinée, au nord, par la maison de M. Colas ; au couchant, par le jardin sus-désigné de ladite demoiselle Carron ; au midi, par la maison du sieur Olive ; et au levant, par la grande route de Lyon à St-Etienne ; elle est habitée par la veuve Bonnardel, mère du débiteur.

Le deuxième lot se compose : 1° d'une maison avec cour y attenante au couchant, le tout situé au lieu de Les Colonges, commune de Saint-Genis-Laval ; ladite maison, recouverte en tuiles creuses, est construite partie en maçonnerie et partie en pizai recouvert de mortier ; elle forme rez-de-chaussée et premier étage, ayant deux ouvertures au matin, deux au midi, et une au soir, donnant sur ladite cour ; il existe encore à ce bâtiment une petite façade méridionale, percée d'une ouverture au premier étage donnant sur la cour sus-désignée. La maison et la cour, d'une superficie environ de 80 centiares, sont confinées au midi par le chemin tendant de Saint-Genis-Laval à Ivourd ; au levant, par la maison de la veuve Peyronnet, un petit passage entre deux ; au couchant, par la maison du sieur Louis Gros ; et au nord, par la maison du sieur Jean Moureau ; cette maison n'est point habitée.

2° D'un tènement de fonds en jardin, terre et vigne, le tout planté de quelques arbres à fruits, situé audit lieu de Les Colonges, commune de St-Genis-Laval, de la superficie, en jardin, de 3 ares 80 centiares ; en vigne, de 21 ares 60 centiares ; et en terres, de 13 ares environ ; ledit tènement confiné, au nord, par le chemin tendant de St-Genis-Laval à Ivourd, mur de clôture, dans lequel est une porte pour communiquer audit tènement, entre deux ; au levant, par la maison appartenant aux héritiers de Jean Joly ; et encore par les terre et vigne de M^{me} veuve Bonnard ; au couchant, par les jardin, terre et vigne desdits héritiers de Jean Joly ; au midi, par la terre de Baptiste Million ; lesdits fonds cultivés par le sieur François Bonnardel fils, débiteur ;

3° D'une vigne située au lieu de l'Haie et le But, susdite commune de St-Genis-Laval, de la superficie environ de 19 ares 70 centiares, confinée, au nord, par la vigne du sieur Dumas ; au midi, par la vigne du sieur Chabert ; au couchant, par le clos du sieur Couvert ; et au levant, par celui dudit sieur Dumas, un petit chemin entre deux ; ladite vigne cultivée par le même ;

4° Et d'une vigne sise au lieu de la Plumassière et des Loges, commune de St-Genis-Laval, de la superficie environ de 39 ares, confinée, au midi, par la terre luzernière du sieur Guinet ; au nord, par la maison et la vigne du sieur Cochet ; au levant, par la terre de la veuve Rivière ; et au couchant, par la maison du sieur Rivoire ; ladite vigne est cultivée par le même.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu ladite vente, qui sera à cet effet rédigée et déposée au greffe du tribunal civil de Lyon, aura lieu en l'audience publique des criées dudit tribunal, étant palais de justice, hôtel de Chevières, place St-Jean, le samedi trente avril mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé Gonon.

NOTA : Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Jean-François Gonon, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue de l'Archevêché, n° 9.

ANNONCES DIVERSES.

(7159) A vendre. — Une jument âgée de 5 ans, robe noire, taille de 7 à 8 pouces, dressée pour la selle et la voiture, et au besoin une jolie voiture suisse. S'adresser hôtel de la cour des Archers, chez M. Comte.

(7160) A vendre. Une jolie maison, convenable à une brasserie ou à une auberge, ayant toutes les dépendances nécessaires pour remise et écuries ou atelier de brasseur, située à cinq minutes des barrières, sur la grande route la plus fréquentée. S'adresser à M. Claude Perret, cour des Carmes, n° 6.

(7152-2) A vendre. — Un cheval très-bien dressé, propre à la selle et au cabriolet, âgé de 6 ans. S'adresser quai de la Charité, n° 55 au portier.

(7158-2) A vendre. — Très-beaux mûriers, haute tige. S'adresser à M^{me} Lédy, marchande de fleurs, sous les tilleuls de Bellecour, au marché aux fleurs.

(7162) A vendre ou à louer. — Jolie maison de campagne, située à la Tour-de-la-Belle-Allmande. S'adresser à M^e Charrier, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, ou à M. Guerrier, place Bellecour, n° 8.

(7165-G) Appartements à louer pour la belle saison, et Maisons à vendre, à la campagne, à Fontanière, côte St-Laurent. Ces maisons sont situées dans une position magnifique, à mi-coteau, sur le chemin de Ste-Foy ; on y jouit d'un air pur et de la vue la plus belle qui existe aux environs de Lyon. Demi-heure suffit pour s'y rendre de l'intérieur de la ville. S'adresser à M. Bonnard, propriétaire, côte Saint-Laurent, n° 13, à Fontanière, chemin de Ste-Foy.

SPECTACLE DU 22 MARS.

GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

Le Misanthrope, comédie. — L'Amour filial, opéra. — Les Meuniers, ballet.

BOURSE DU 19.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 sept. 1830. 81 f 15 81 f.
Trois p. 0/0, jous. du 22 décem. 1830. 51 f 70 52 f.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1400 f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1830. 56 f 25 56 f 60.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jous. de nov. 1831. 14 f 14 f.
Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janvier 1831. 59 f 34 f.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1831. 42 f 58 f 42 f.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1826. 280 f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BAUDET grande rue Mercière, n° 44